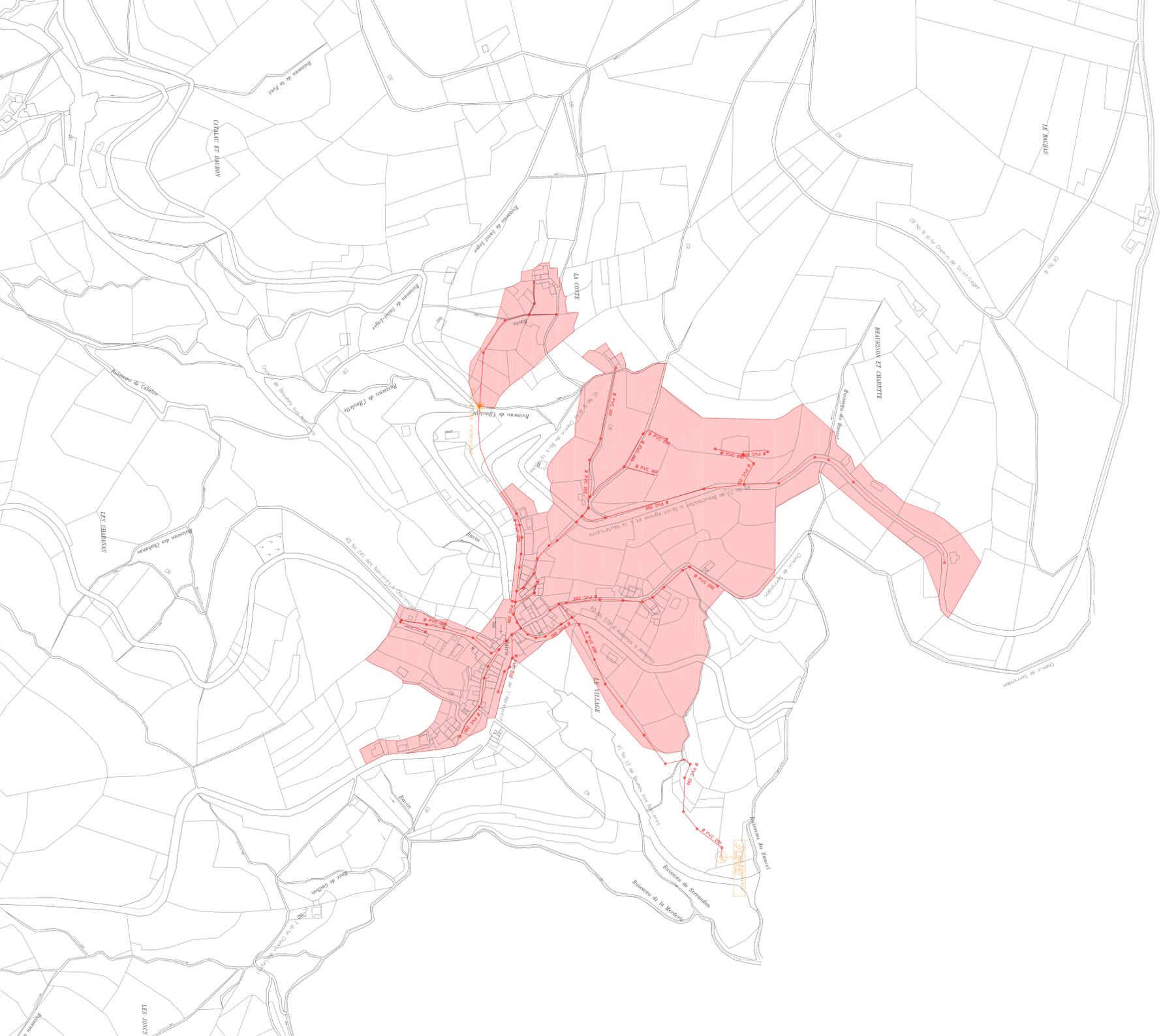
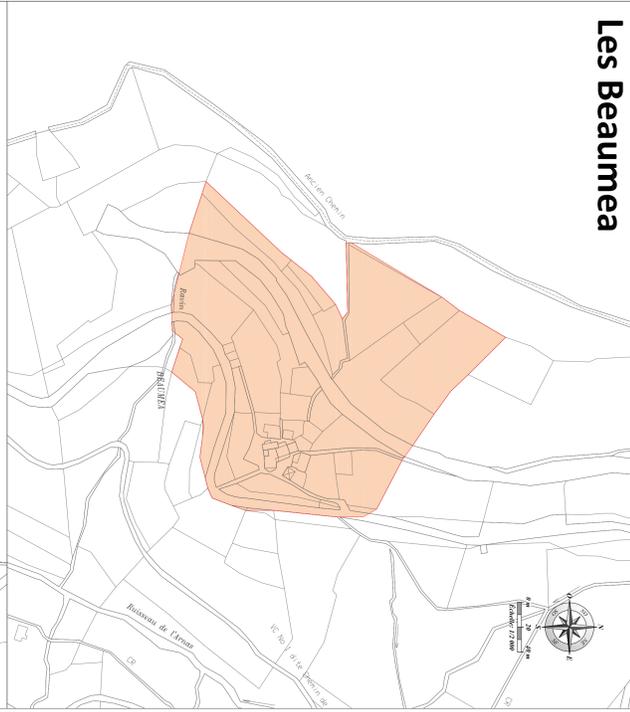




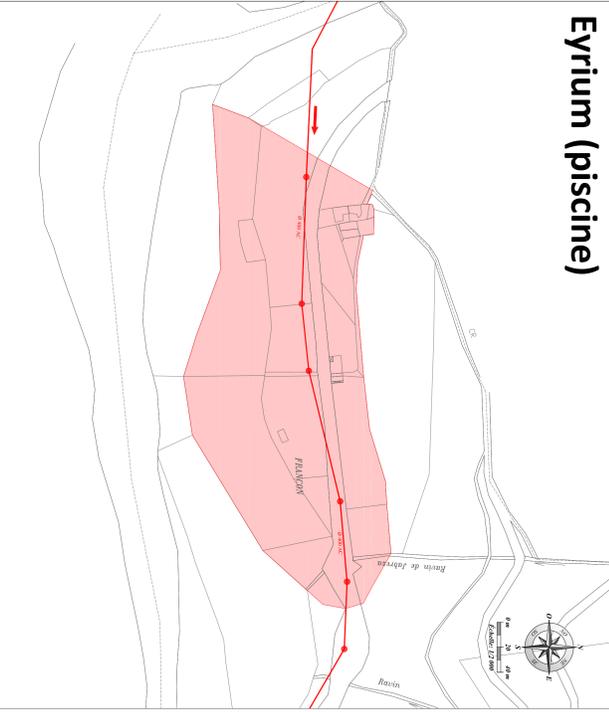
# Village



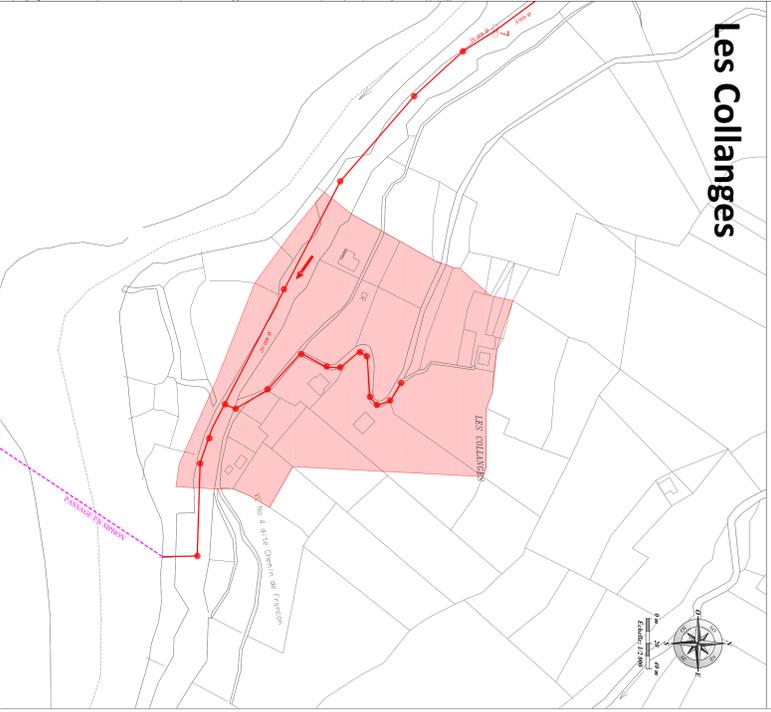
# Les Beaumea



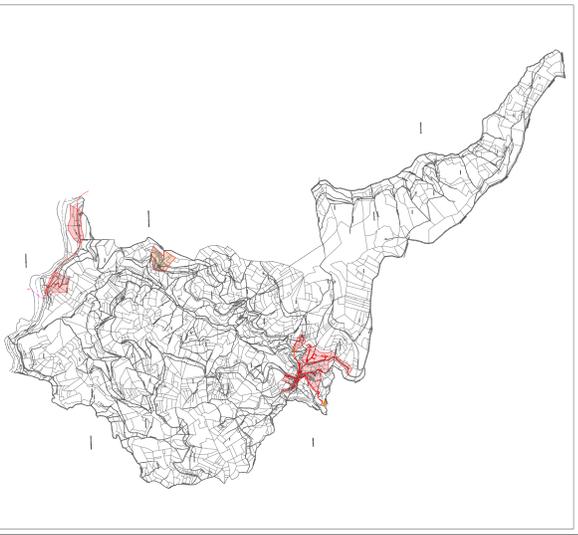
# Eyrium (piscine)



# Les Collanges



- Zone d'assainissement collectif
- A l'intérieur de cette zone, les habitations sont raccordées ou raccordables au réseau de collecte communal. En dehors de cette zone, elles relèvent de l'assainissement individuel.
- Zone d'assainissement collectif
- Si développement de zone, sinon assainissement autonome



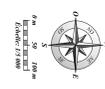
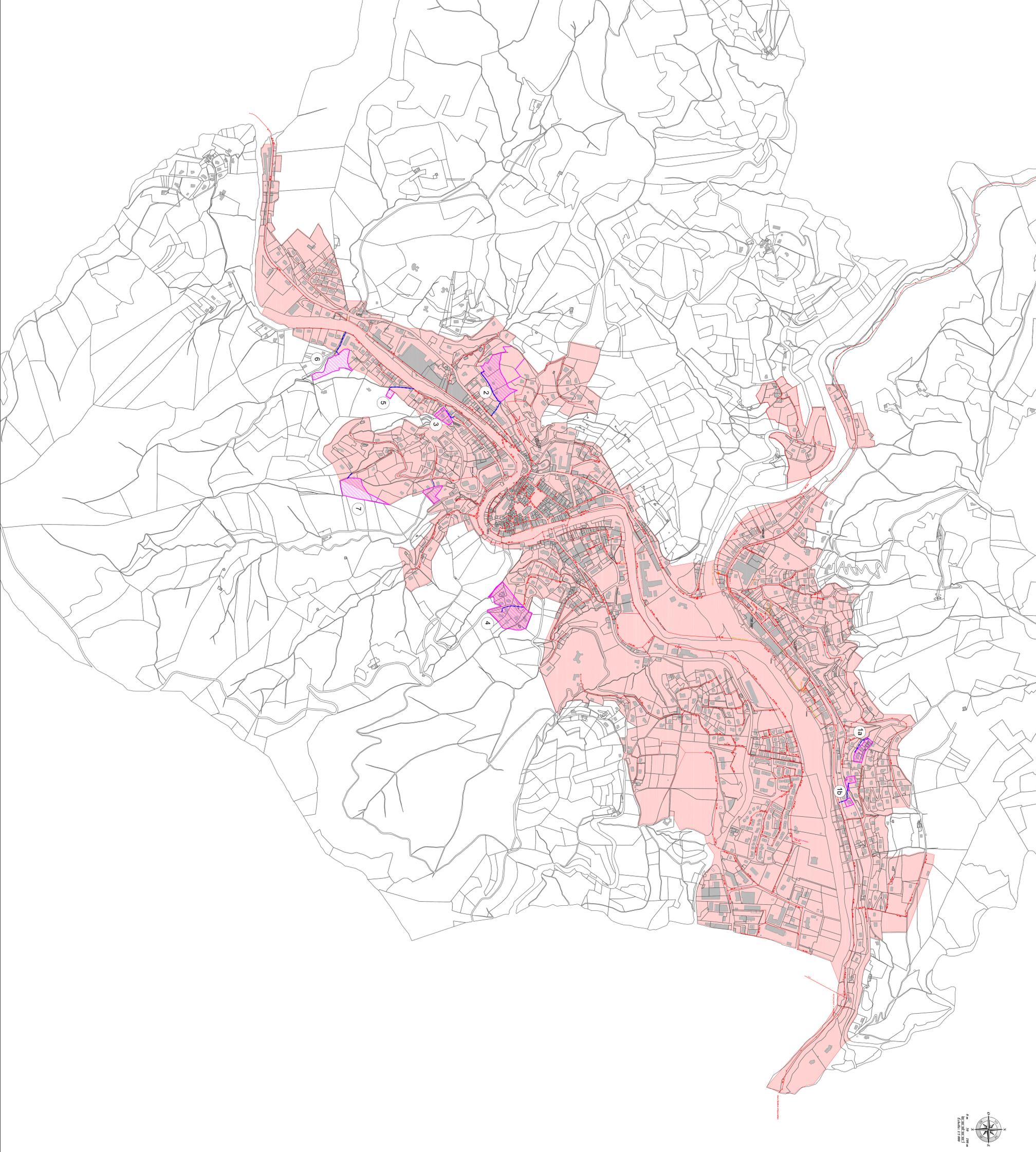
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Communauté de Communes VAL EYRIEUX

Les Nonières

Schema directeur d'assainissement

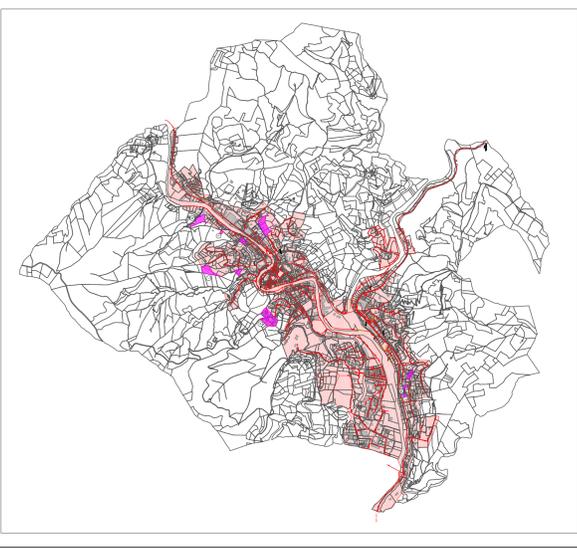
Nombre de plan	1	Agence de l'UDM	26, Rue de la Gare
Numero d'étude	13 CEU 022	SAFEGE	Tel : +33 034 75 59 70
Échelle	1/2 000	Ingénieur Canada	Email: info@ingcanada.fr
Chef de projet	Philippe		



**Zone d'assainissement collectif**  
 A l'intérieur de cette zone, les habitations sont raccordées ou raccordables au réseau de collecte communal. En dehors de cette zone, elles relèvent de l'assainissement individuel.

 Zone en collectif, raccordement projeté

 Extension de réseau projeté



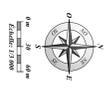
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
 Communauté de Communes VAL' EYRIEUX  
 Le Cheylard  
 Schema directeur d'assainissement

B	Échelle	1:1	Médianisme	012
A	Date	13/03/2018	Travaux	
Fond de plan issu de		IGN		
Nom de l'éditeur / logiciel / le Coordinateur		Mediagis		
Format de plan issu de		AutoCAD		

Numero de plan		<b>1</b>
Numero d'ordre		13 CEU 022
Echelle		1 / 5 000
Chef de projet		Fabio Didier
		
<small>Direction Régionale Est - Ardèche Rhône-Alpes        15000 VILLEFRANCAUX        04 77 38 80 00</small>		<small>15000 VILLEFRANCAUX        04 77 38 80 00</small>

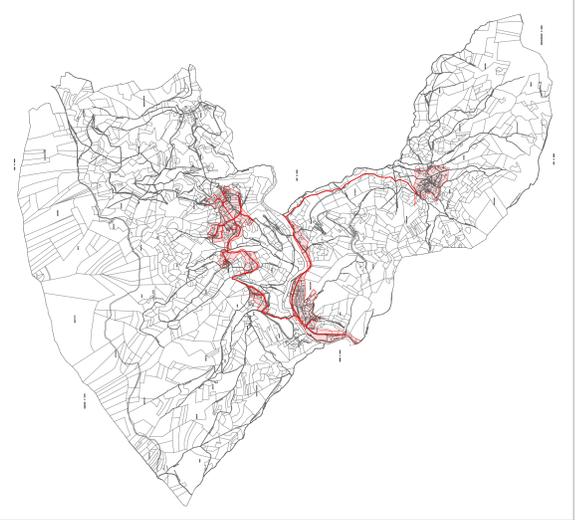
**PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (PROJET)**





**Zone d'assainissement collectif**

A l'intérieur de cette zone, les habitations sont raccordées au réseau de collecte communal. En dehors de cette zone, relève individuel de l'assainissement.



<b>DEPARTEMENT DE L'ARDECHE</b>													
<b>Communauté de Communes VAL' EVRIEUX</b>													
<b>ACCONS</b>													
<b>Schema directeur d'assainissement</b>													
<b>PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (PROJET)</b>													
<table border="1"> <tr> <td>Nombre de communes</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Superficie (ha)</td> <td>13 000</td> </tr> <tr> <td>Population (habitants)</td> <td>1 300</td> </tr> </table>	Nombre de communes	1	Superficie (ha)	13 000	Population (habitants)	1 300	<table border="1"> <tr> <td>Projet de loi n° 2015-910</td> <td>2015</td> </tr> <tr> <td>Projet de loi n° 2015-910</td> <td>2015</td> </tr> <tr> <td>Projet de loi n° 2015-910</td> <td>2015</td> </tr> </table>	Projet de loi n° 2015-910	2015	Projet de loi n° 2015-910	2015	Projet de loi n° 2015-910	2015
Nombre de communes	1												
Superficie (ha)	13 000												
Population (habitants)	1 300												
Projet de loi n° 2015-910	2015												
Projet de loi n° 2015-910	2015												
Projet de loi n° 2015-910	2015												
<table border="1"> <tr> <td>Projet de loi n° 2015-910</td> <td>2015</td> </tr> <tr> <td>Projet de loi n° 2015-910</td> <td>2015</td> </tr> <tr> <td>Projet de loi n° 2015-910</td> <td>2015</td> </tr> </table>	Projet de loi n° 2015-910	2015	Projet de loi n° 2015-910	2015	Projet de loi n° 2015-910	2015	<table border="1"> <tr> <td>Projet de loi n° 2015-910</td> <td>2015</td> </tr> <tr> <td>Projet de loi n° 2015-910</td> <td>2015</td> </tr> <tr> <td>Projet de loi n° 2015-910</td> <td>2015</td> </tr> </table>	Projet de loi n° 2015-910	2015	Projet de loi n° 2015-910	2015	Projet de loi n° 2015-910	2015
Projet de loi n° 2015-910	2015												
Projet de loi n° 2015-910	2015												
Projet de loi n° 2015-910	2015												
Projet de loi n° 2015-910	2015												
Projet de loi n° 2015-910	2015												
Projet de loi n° 2015-910	2015												



Agence de l'ODM  
26, Rue de la Gare  
Tél: +33 (0)4 77 59 89 70  
Email: info@odm.fr

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R.122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine – DREAL NA – Cité administrative de Bordeaux, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Notes :** le présent formulaire ne dispense pas de la transmission du ou des plans de zonages et de la notice les accompagnant, ainsi que tout élément disponible permettant d'appréhender plus facilement les impacts potentiels des zonages proposés ; la taille des cases est à ajuster selon les informations à apporter : la taille initiale ne reflète pas forcément l'ampleur des réponses attendues...

Territoire concerné	Nom de la Personne publique responsable (porteur du zonage)
Commune de Saint Pierreville	Communauté de communes VAL'EYRIEUX – Le Président Dr. Jacques CHABAL

I. Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<u>Oui</u> - non	Si oui, remplir tableau A ci-après
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - <u>non</u>	Si oui, remplir tableau A ci-après
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui - <u>non</u>	Si oui, remplir tableau B ci-après
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - <u>non</u>	Si oui, remplir tableau C ci-après

## II. Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Saint Pierreville a réalisé son zonage assainissement pour établir un document permettant de répondre aux dispositions de la loi sur les milieux aquatiques du 30/12/2006, et l'arrêté du 22/06/2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

## III. Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</li> <li>Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</li> </ul>	<p>Oui- <u>non</u></p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p>
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</li> <li>Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</li> </ul>	<p>PLU PLU Carte communale Non Plusieurs : .....</p>
<p>3. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - <u>non</u></p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Le zonage est prévu pour couvrir les zones déjà raccordés par le réseau d'assainissement existant et pour assainir de manière autonomes les zones difficilement raccordables.</p>	
<p>4. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>1</sup>, étude sur les eaux pluviales...) ont-elles été menées préalablement à vos propositions de zonages ?</p>	<p><u>Oui</u> - non</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>Diagnostic et Schéma général d'assainissement</p>	

## IV. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>1. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une zone de baignade ?</li> <li>d'une zone conchylicole ?</li> <li>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>d'un périmètre de plan de prévention des risques d'inondations ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qui- <u>non</u> - limitrophe</li> <li>Qui- <u>non</u> - limitrophe</li> <li>Qui- <del>non</del> - limitrophe</li> <li>Qui- <u>non</u> - limitrophe</li> </ul>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Captage de Conchier</li> <li>- Captage de Maisonneuve</li> <li>- Captage de Vabres</li> <li>- Captage de Cognac haut et bas</li> </ul>	

<sup>1</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

#### IV. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>2. Existe-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000 ?</li> <li>ZNIEFF1 ?</li> <li>Zone humide ?</li> <li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>Présence connue d'espèces protégées ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui- <u>non</u></li> <li>Oui- <u>non</u></li> <li>Oui- <u>non</u></li> <li>Oui- <u>non</u></li> <li>Oui- <u>non</u></li> </ul>												
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>ZNIEFF de type 1 : Rasquille et ligne de crête</p> <p>ZNIEFF de type 1 : Ruisseau de l'orsanne, pentes et Chases</p> <p>ZNIEFF de type 1 : Vallées de la Glueyre et de la Veyruègne</p> <p>ZNIEFF de type 2 : Bassin de l'Eyrieux</p> <p>Autres :</p>													
<p>3. Le territoire est-il concerné par une nappe phréatique sensible ?</p>	<p>Oui- <u>non</u></p>												
<p>4. Quels sont les niveaux de qualité écologique et chimique<sup>2</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : Rivière de la Glueyre</li> </ul> <table border="1" data-bbox="151 907 1106 1064"> <thead> <tr> <th>ID</th> <th>LIBELLE</th> <th>Etat chimique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FRDR10733</td> <td>RIVIERE LA GLUEYRE</td> <td>Bon</td> </tr> <tr> <th>ID</th> <th>LIBELLE</th> <th>Etat écologique (Classe)</th> </tr> <tr> <td>FRDR10733</td> <td>RIVIERE LA GLUEYRE</td> <td>Bon</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : .....</li> </ul>	ID	LIBELLE	Etat chimique	FRDR10733	RIVIERE LA GLUEYRE	Bon	ID	LIBELLE	Etat écologique (Classe)	FRDR10733	RIVIERE LA GLUEYRE	Bon	<p>Etat écologique : Bon</p> <p>Etat chimique : Bon</p>
ID	LIBELLE	Etat chimique											
FRDR10733	RIVIERE LA GLUEYRE	Bon											
ID	LIBELLE	Etat écologique (Classe)											
FRDR10733	RIVIERE LA GLUEYRE	Bon											
<p>5. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</p> <p>Autres :</p>	<p><u>Séparatif</u> Unitaire</p>												
<p>6. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p> <p>Le cas échéant, joindre une cartographie</p>	<p>Oui- <u>non</u></p>												

#### A - Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

<p>1. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?</p>	<p>Oui- <u>non</u></p>
<p>Si oui, préciser les dates et les résultats des dernières campagnes de contrôle de l'assainissement non collectif (joindre éventuellement une cartographie)</p>	
<p>2. Si vous prévoyez de l'Assainissement Non Collectif (ANC), quels modes de gestion prévoyez-vous ?</p>	
<p>SPANC</p>	
<p>3. Disposez-vous d'une ou plusieurs stations d'épuration ?</p>	<p>Oui- <u>non</u></p>
<p>Si oui, décrivez ces équipements (date de mise en service, capacité nominale, localisation, exutoire, bilan de fonctionnement...)</p> <p>Station d'épuration datant de 1979 de type boue activée moyenne charge avec une capacité nominale de 600EH. L'exutoire se fait dans la rivière de la veyruègne. Les bilans de fonctionnement montrent que la station présente des rendements relativement correcte, avec une surcharge hydraulique par temps de pluie.</p>	

## A - Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

4. La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge hydraulique<sup>4</sup> ?

- Par temps sec ?
- Par temps de pluie ?
- De façon saisonnière ?

- Oui – non
- Oui – non
- Oui – non
- Oui – non

5. Quels sont les taux de rendement épuratoire de la station ?

Date	DCO			DBO5		
	charge en entrée (kg/j)	charge en sortie (kg/j)	Rendement %	charge en entrée (kg/j)	charge en sortie (kg/j)	Rendement %
21/07/2010	41	22	45	18	2,9	84
14/03/2011	56	16	71	25	3,7	85
29/02/2012	91	6,3	93	91	6,3	93
26/11/2014	30,9	8,58	88	30,09	1,89	94
31/08/2015	62,06	4,46	93	22,69	0,59	97

Les concentrations en entrée de station des paramètres mesurés correspondent à la composition d'un effluent à dominante domestique ; elles sont cependant assez diluées, ceci est lié aux intrusions d'eaux de dans le réseau qui diluent la concentration, notamment sur le bilan de 2014.

Elles se situent comme indiqué ci-dessous par rapport aux fourchettes classiques caractéristiques d'un effluent urbain :

- La concentration en DBO5 en entrée, généralement entre 150,0 à 500,0 mg/l.
- La concentration en DCO en entrée, généralement entre 300,0 à 1000,0 mg/l.

6. Est-ce que des travaux sont programmés sur la station d'épuration ou les réseaux ?

Si oui, à quelle échéance ? Dans les années à venir selon le programme de travaux établi par le diagnostic.

Oui – non

7. Dans le cas d'une révision ou modification du zonage d'assainissement, quelles sont les évolutions apportées ? Quelles en sont les raisons ?

## B - Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?
- de ruissellement ?
- de maîtrise de débit ?
- d'imperméabilisation des sols ?

- Oui – non
- Oui – non
- Oui – non
- Oui – non

Lesquels :

2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

Oui – non

<sup>4</sup>référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

**B - Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Lesquelles :

Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)?

Oui- non

Si oui, fournir si possible une carte.

4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Oui- non

Si oui, fournir si possible une carte.

Si oui, des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Oui - non

Si oui, lesquelles ?

5. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

Oui- non

**C - Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement**

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

Oui- non

2. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?

Selon quelle fréquence ?

Avez-vous identifié l'origine de ces problématiques ?

Oui- non

3. La réalisation d'ouvrages de collecte d'eau pluviale est-elle prévue ?

Si oui lesquels et pour quel objectif ?

Oui- non

4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

Oui - non  
Oui - non

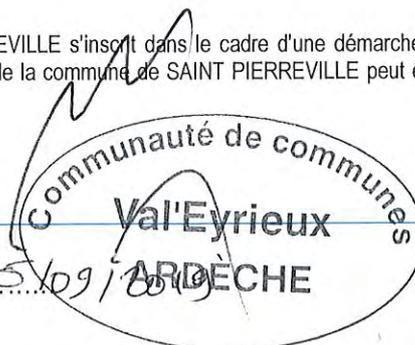
**Autoévaluation (facultatif)**

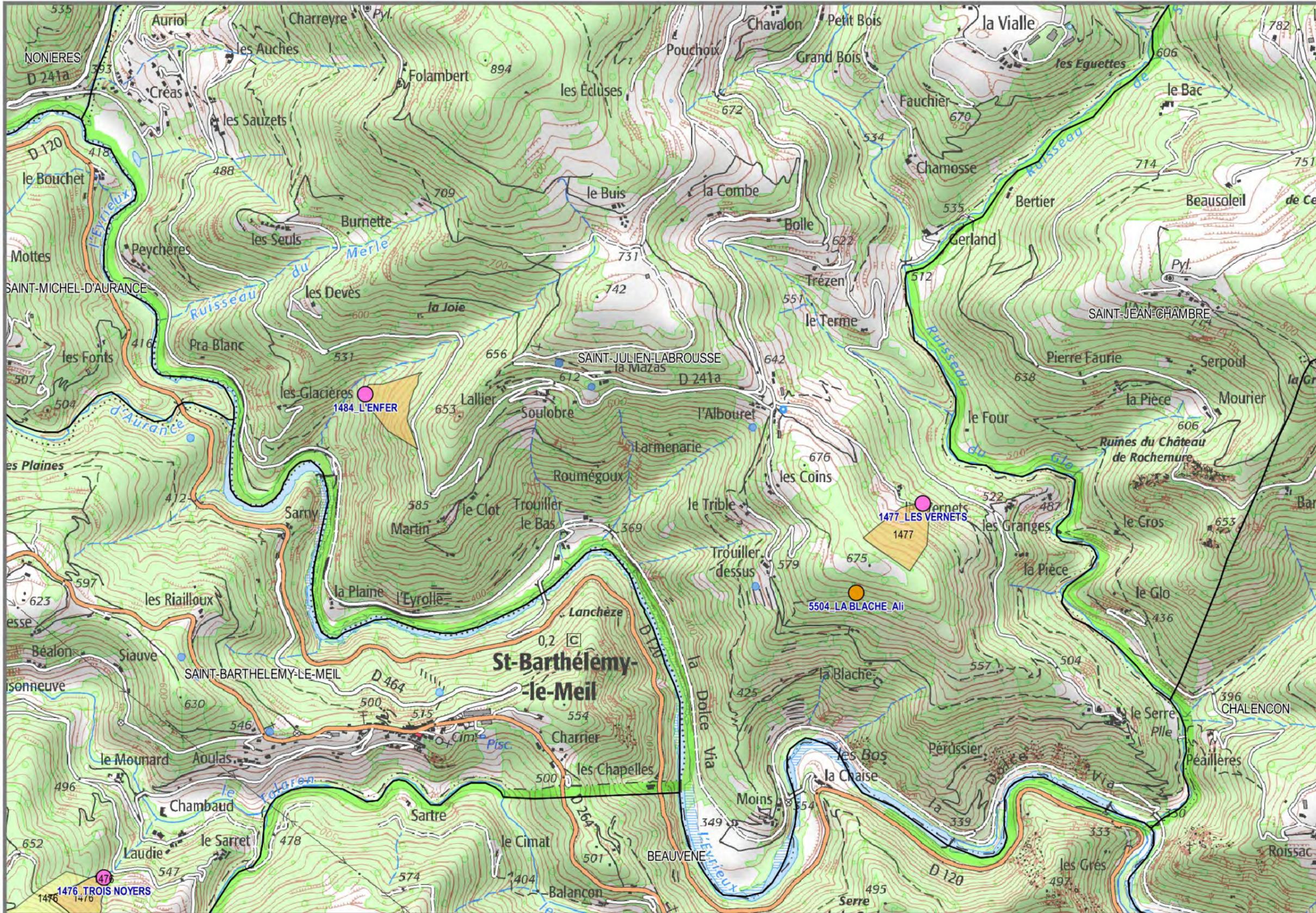
**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L.2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

La réalisation du zonage d'assainissement de la commune de SAINT PIERREVILLE s'inscrit dans le cadre d'une démarche de mise en conformité de l'assainissement des eaux usées. Le zonage d'assainissement de la commune de SAINT PIERREVILLE peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

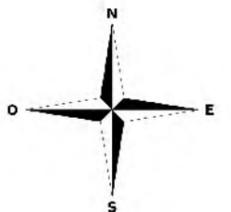
G. ehyland  
A..... Le... 5/09/2019





### Légende

- Captages AEP
- Captages privés et alimentaires
- Captages eau thermique et embouteillée
- Périmètre de Protection Immédiat
- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de Protection Eloigné



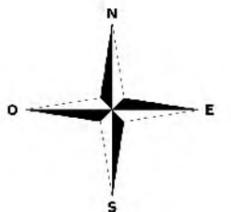
# St Julien Labrousse Nord

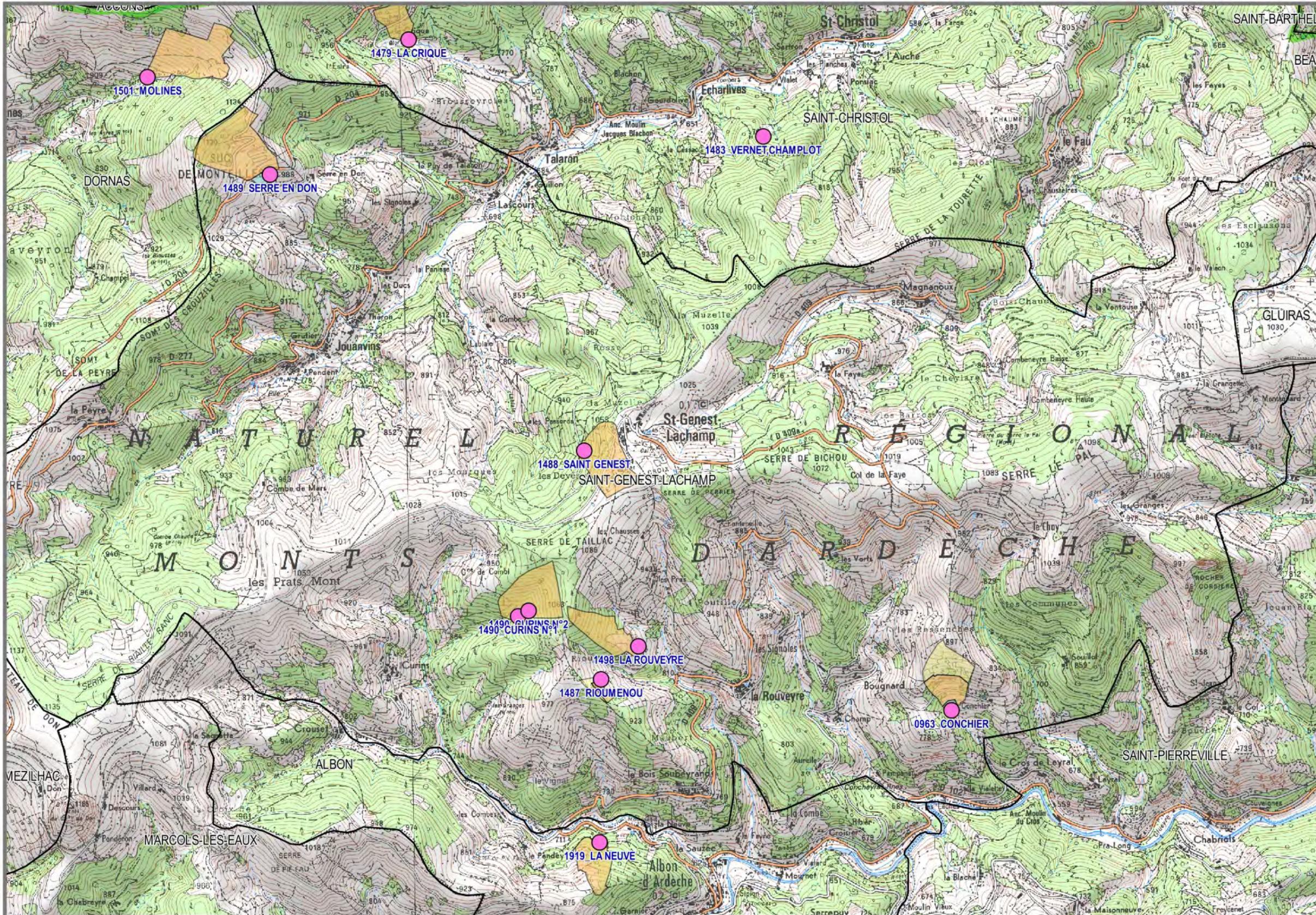


## Légende

-  Captages AEP
-  Captages privés et alimentaires
-  Captages eau thermique et embouteillée
-  Périmètre de Protection Immédiat
-  Périmètre de Protection Rapproché
-  Périmètre de Protection Eloigné

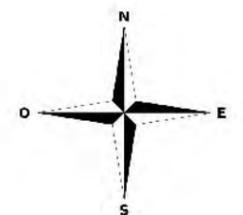
1:13 795

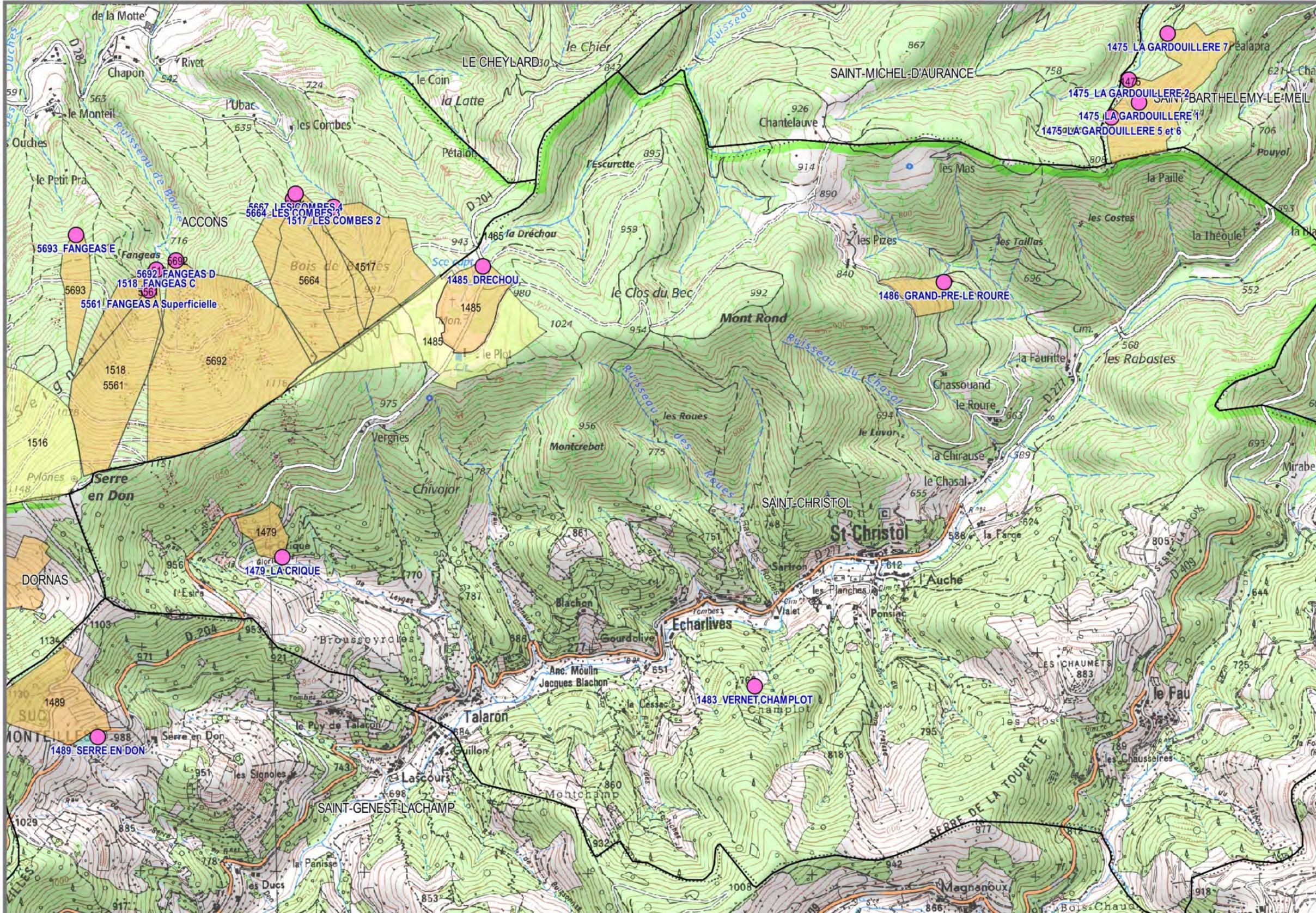




### Légende

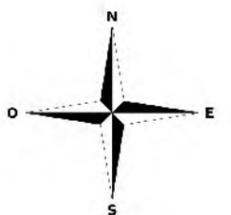
- Captages AEP
- Captages privés et alimentaires
- Captages eau thermique et embouteillée
- Périmètre de Protection Immédiat
- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de Protection Eloigné

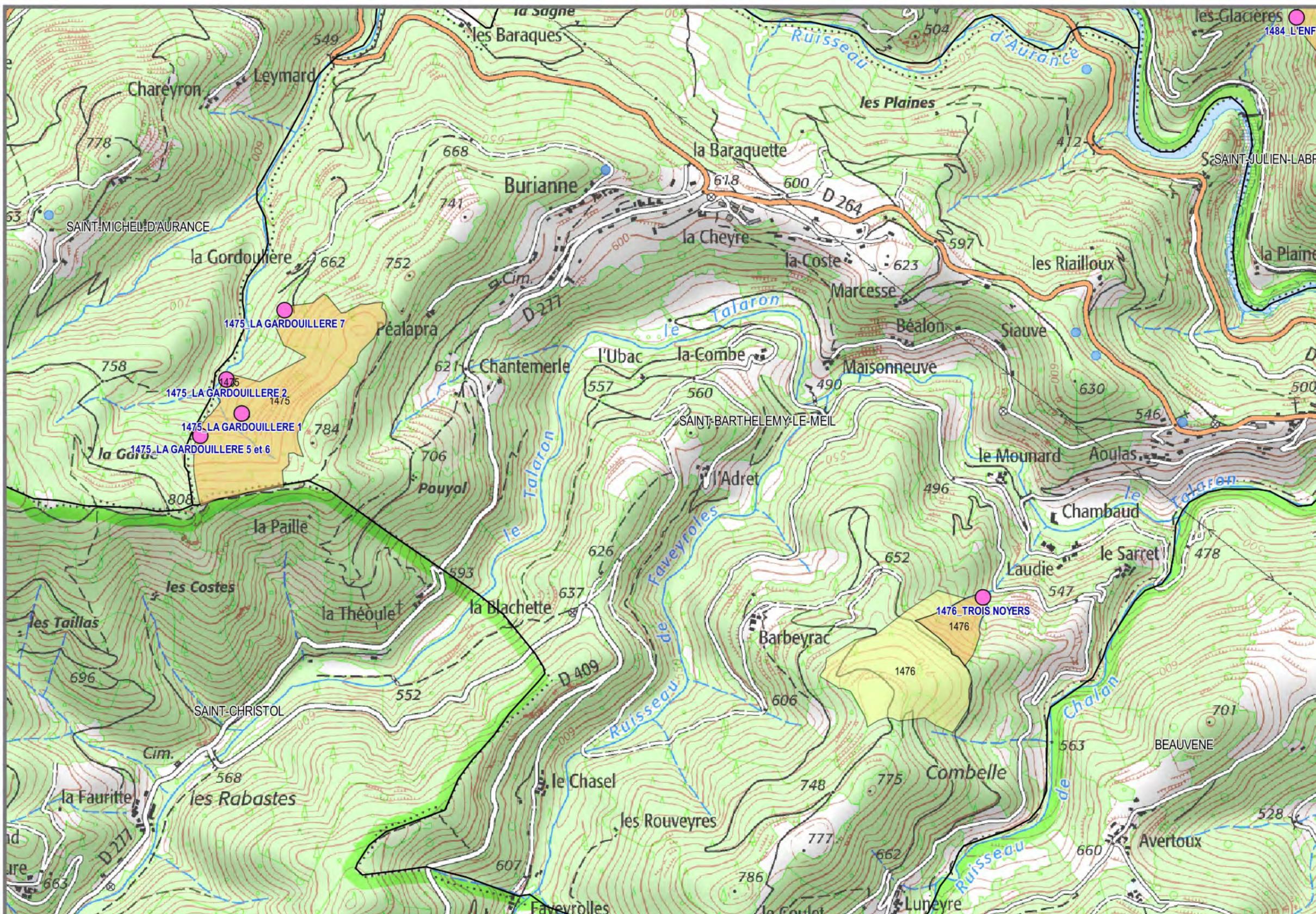




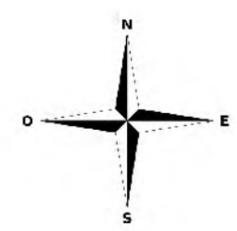
### Légende

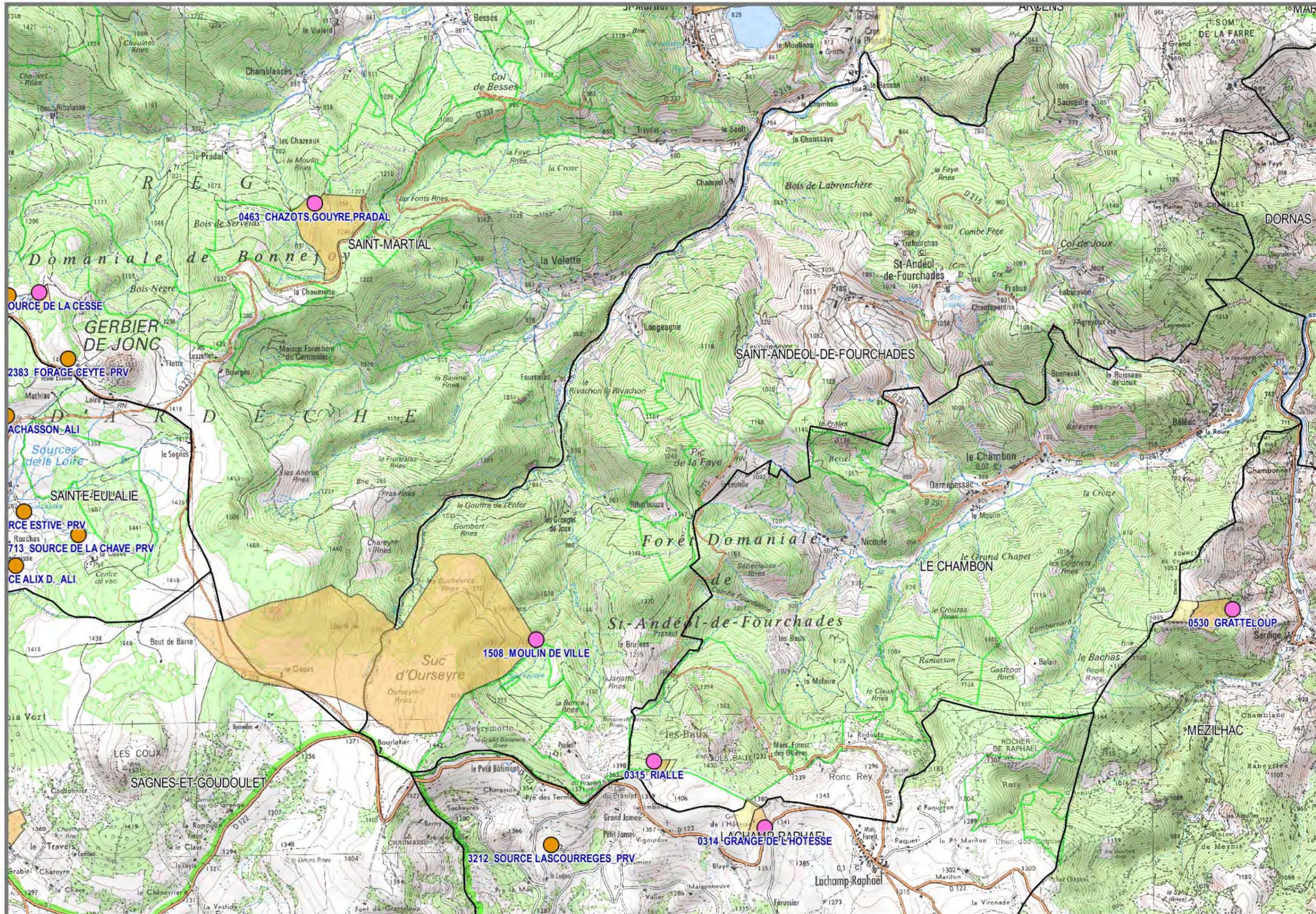
- Captages AEP
- Captages privés et alimentaires
- Captages eau thermique et embouteillée
- Périmètre de Protection Immédiat
- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de Protection Eloigné





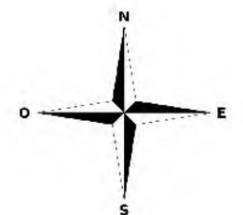
- Légende
- Captages AEP
  - Captages privés et alimentaires
  - Captages eau thermique et embouteillée
  - Périmètre de Protection Immédiat
  - Périmètre de Protection Rapproché
  - Périmètre de Protection Eloigné

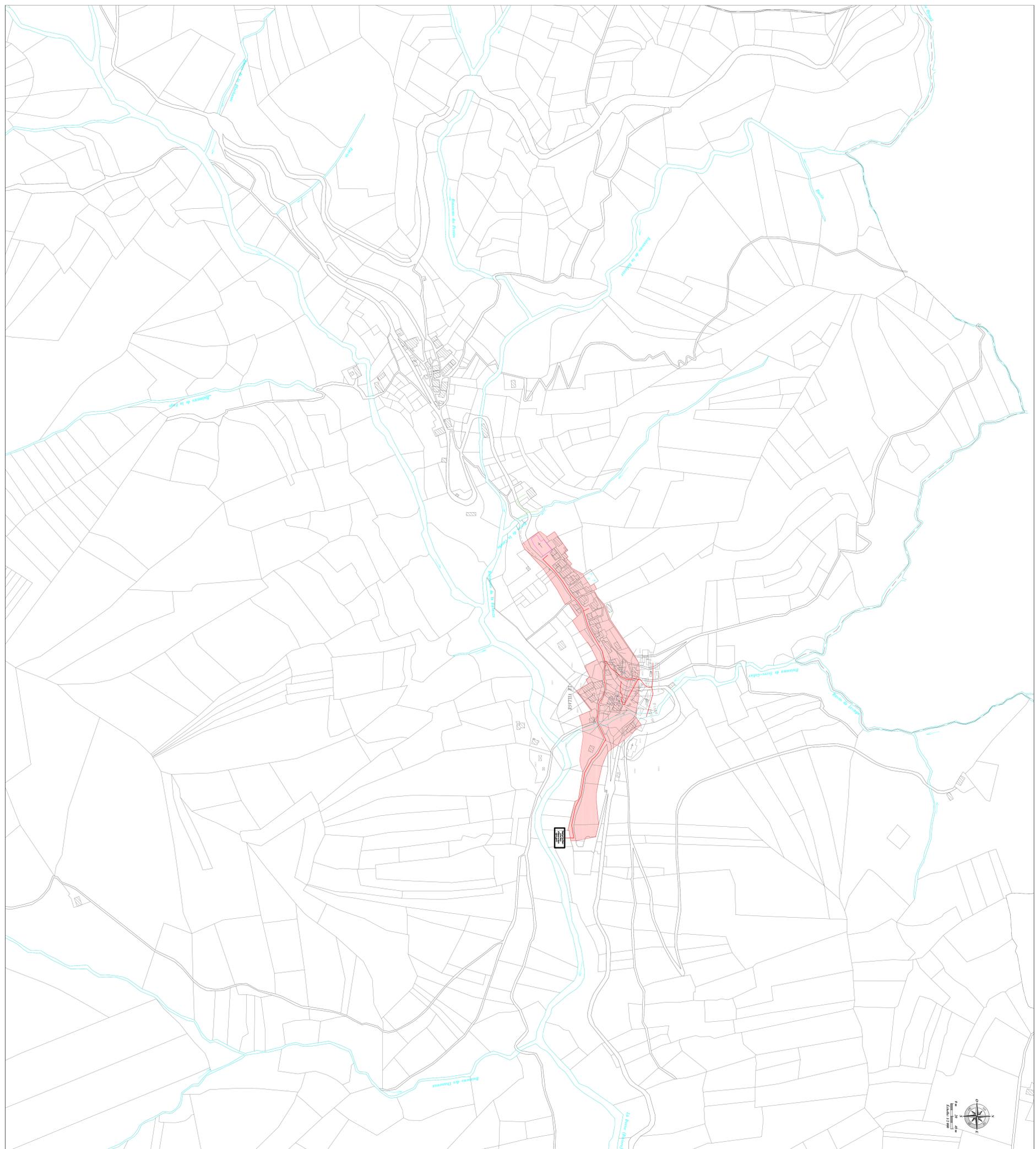




### Légende

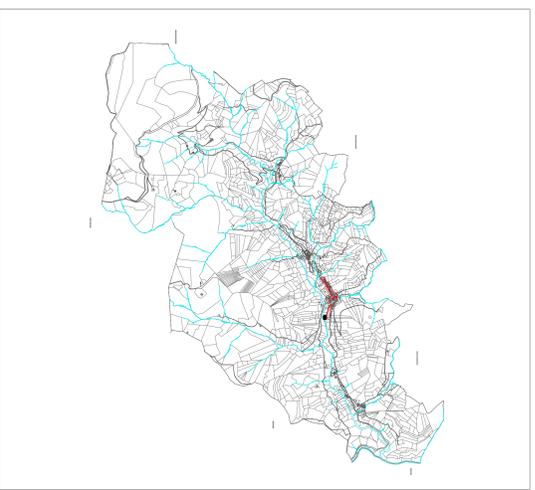
- Captages AEP
- Captages privés et alimentaires
- Captages eau thermale et embouteillée
- Périmètre de Protection Immédiat
- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de Protection Eloigné



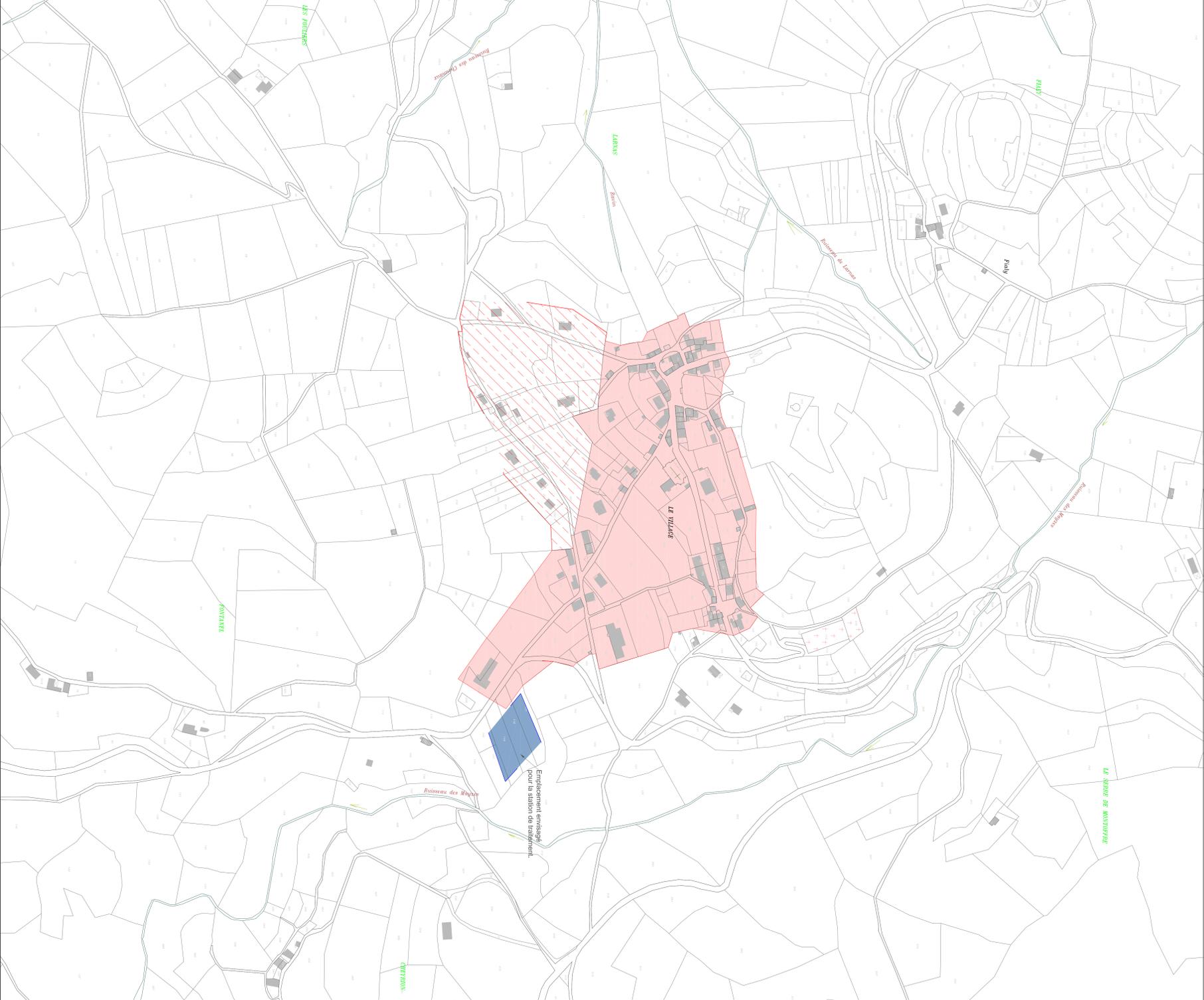


Zone d'assainissement collectif du village

A l'intérieur de cette zone, les habitations sont raccordées au réseau de collecte communal. En dehors de cette zone, elles relèvent de l'assainissement individuel.

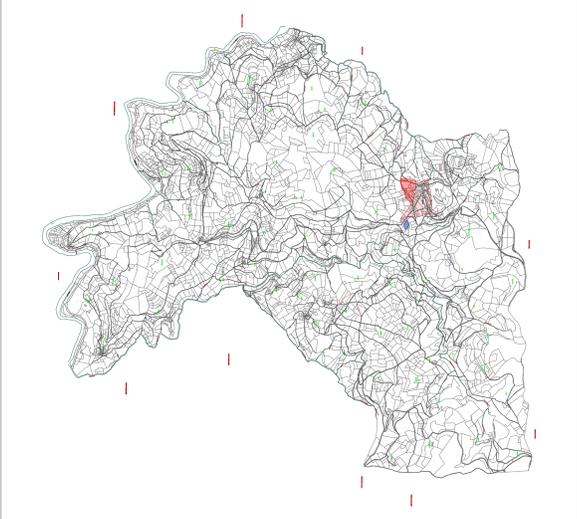


<b>DEPARTEMENT DE L'ARDECHE</b>	
<b>Communauté de Communes VAL' EYREUX</b>	
<b>Le Chambon</b>	
<b>Schema directeur d'assainissement</b>	
<b>PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (PROJET)</b>	
<b>Numero de plan</b>	<b>1</b>
<b>Numero d'ordre</b>	<b>11/11/002</b>
<b>Echelle</b>	<b>1 / 1 000</b>
<b>Etat de projet</b>	<b>Plan Definitif</b>
Agence de l'Yonne 26, Rue de la Sable Tel. +33 (0)3 21 54 80 70 Email: yonne@safeged.fr	



Zone d'assainissement collectif  
 A l'intérieur de cette zone, les habitations sont raccordées au réseau de collecte communal. En dehors de cette zone, elles relèvent de l'assainissement individuel.

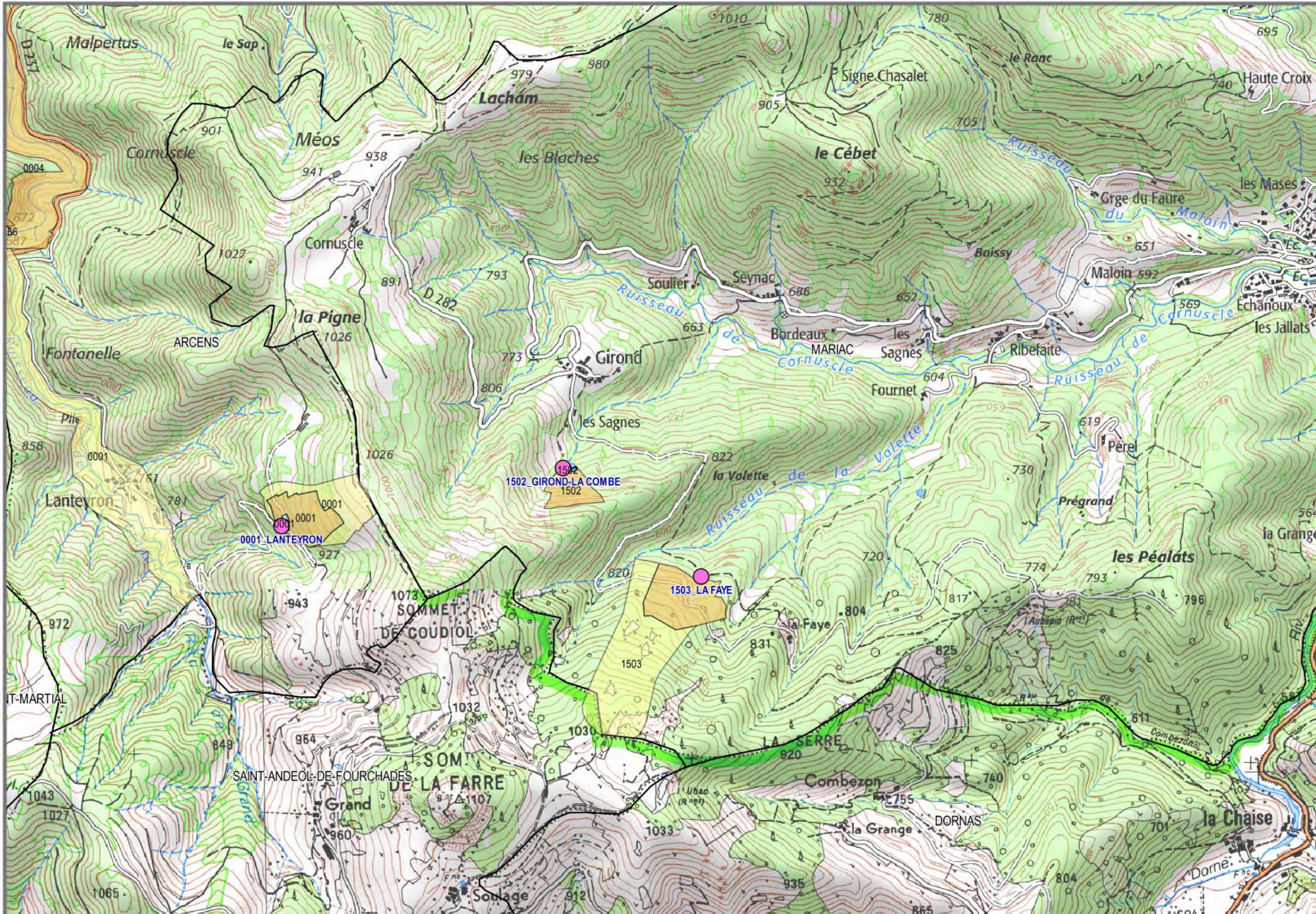
Zone  
 Etendu selon tracé du réseau



DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
 Communauté de Communes VAL' EVRIEUX  
 Saint Julien Labrousse

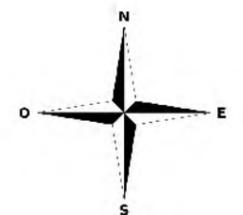
Schema directeur d'assainissement

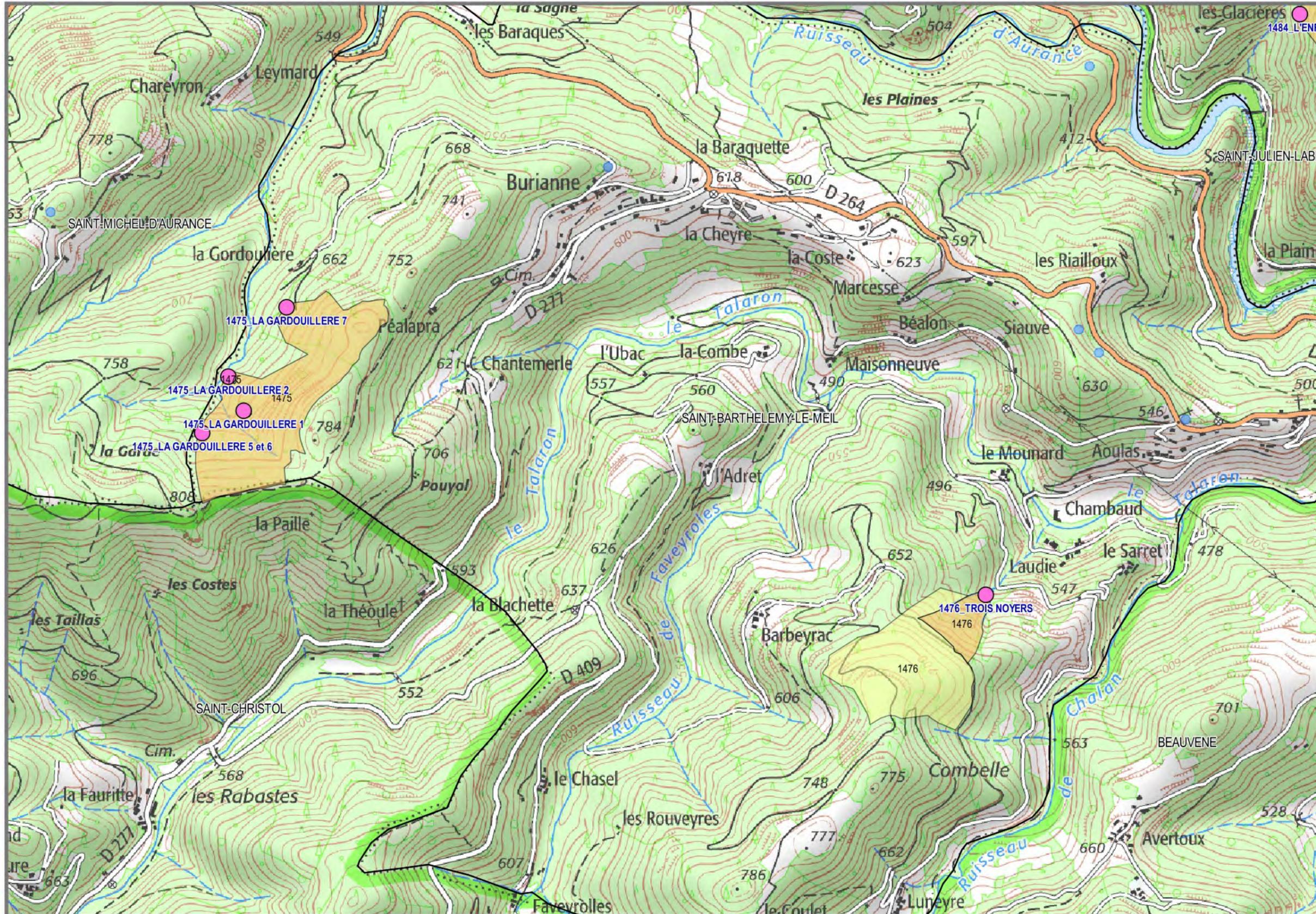
<b>DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE</b>		<b>Communauté de Communes VAL' EVRIEUX</b>		<b>Saint Julien Labrousse</b>	
<b>Schema directeur d'assainissement</b>					
<b>PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (PROJET)</b>					
Numero de plan <b>1</b>					
Numero d'étude <b>13 CEU 021</b>		Agence de l'Eau SAFEGE Ingénierie Conseil			
Echelle <b>1/2000</b>		20000 50000 LYON 100000 Rue : 433 0124 22 33 86 74 E-mail: vval@safegec.com			
Chef de projet <b>Philippe Dohier</b>					
D.	DATE DE L'ÉLABORATION	L.1	NOM DE L'ÉLABORATEUR	L.2	D.2
A.	01/09/2016	L.1	Philippe Dohier	D.2	
Indice	Date	Étendue par	Motivations	Variété par	
Fond de plan fourni par : none		Nom de l'éditeur : Zonage et Habitat Labrousse - V. Bégar		Version : 00	



### Légende

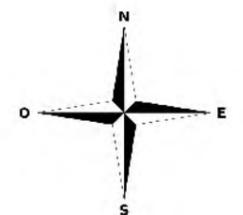
-  Captages AEP
-  Captages privés et alimentaires
-  Captages eau thermique et embouteillée
-  Périmètre de Protection Immédiat
-  Périmètre de Protection Rapproché
-  Périmètre de Protection Eloigné





Légende

- Captages AEP
- Captages privés et alimentaires
- Captages eau thermique et embouteillée
- Périmètre de Protection Immédiat
- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de Protection Eloigné



Commune de  
**LE CHEYLARD**

Planche 2

Périmètre de l'Etude  
du schéma d'assainissement

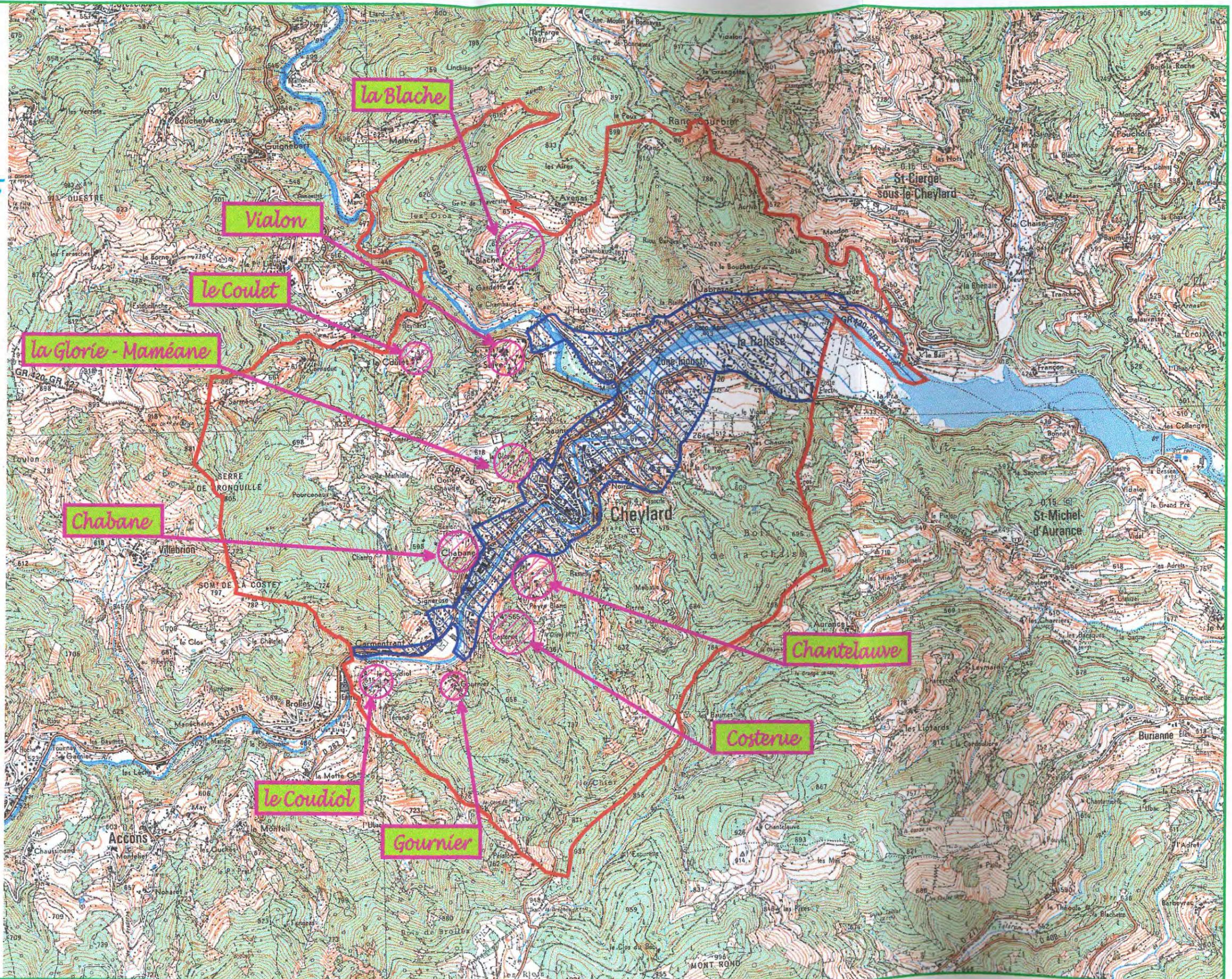
Echelle : 1/25000



Secteurs actuellement  
en Autonome



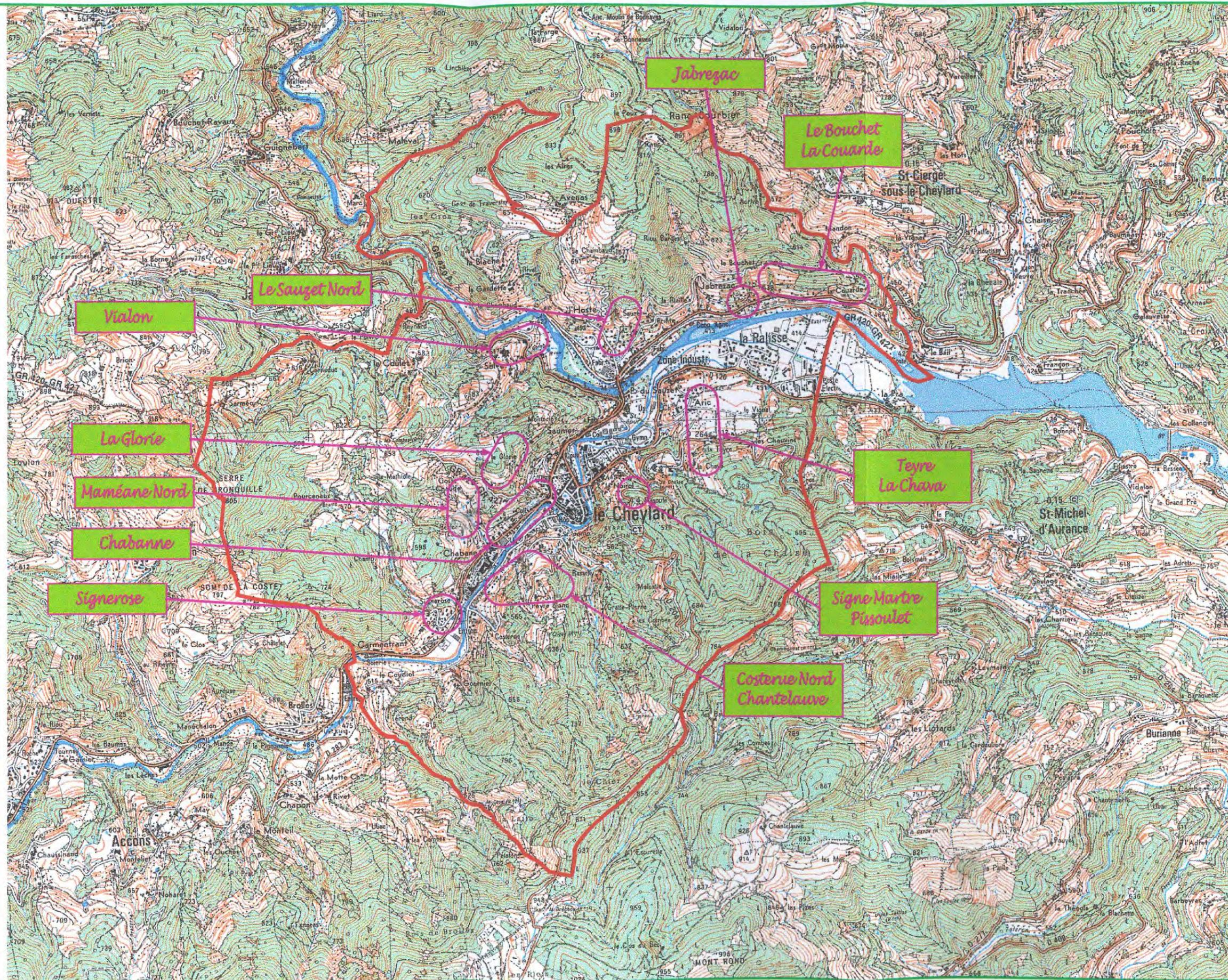
Zones desservies par le Réseau

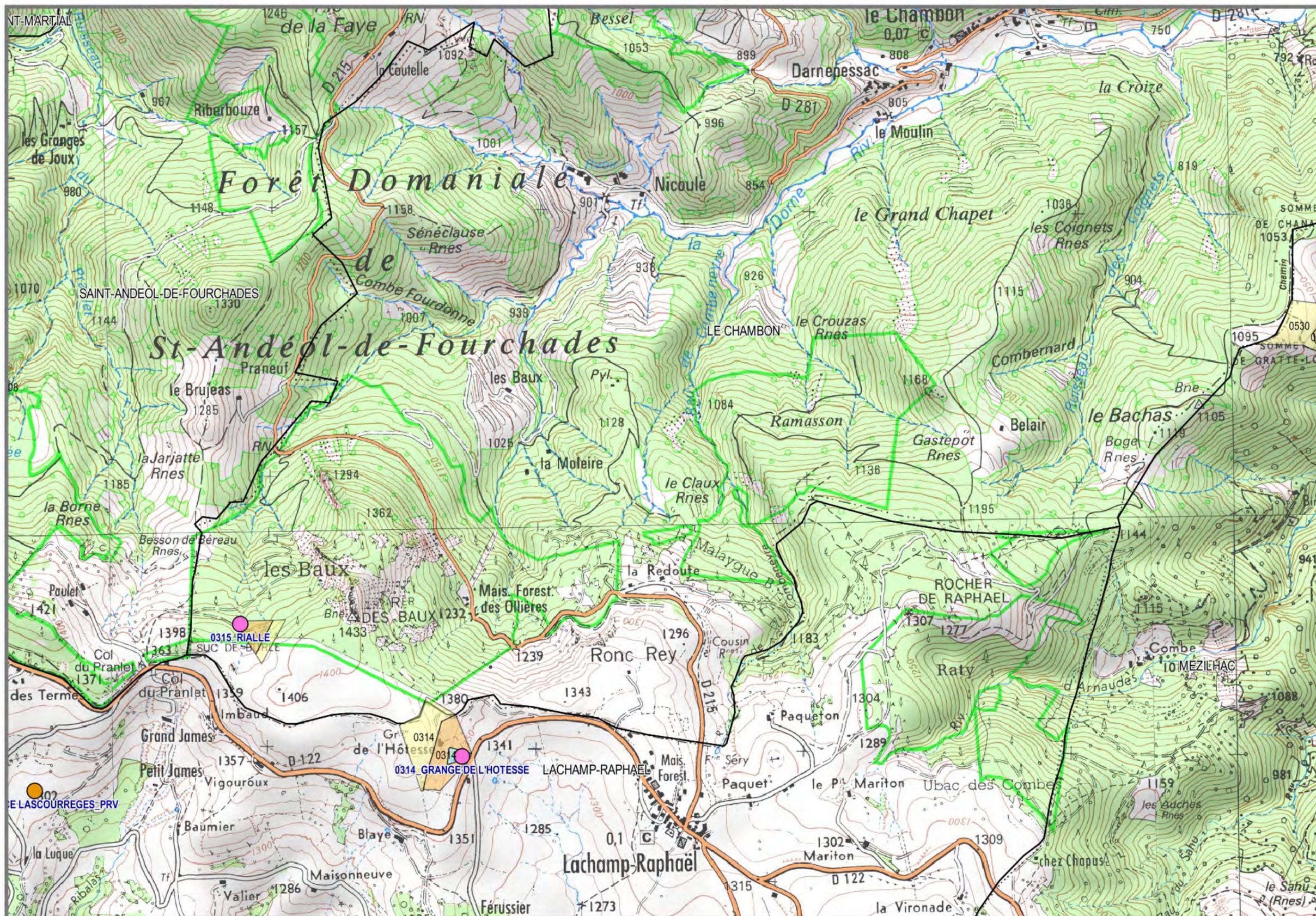


# Commune de LE CHEYLARD

Localisation des zones  
d'assainissement collectif

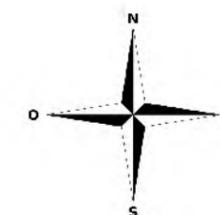
Echelle : 1/25000

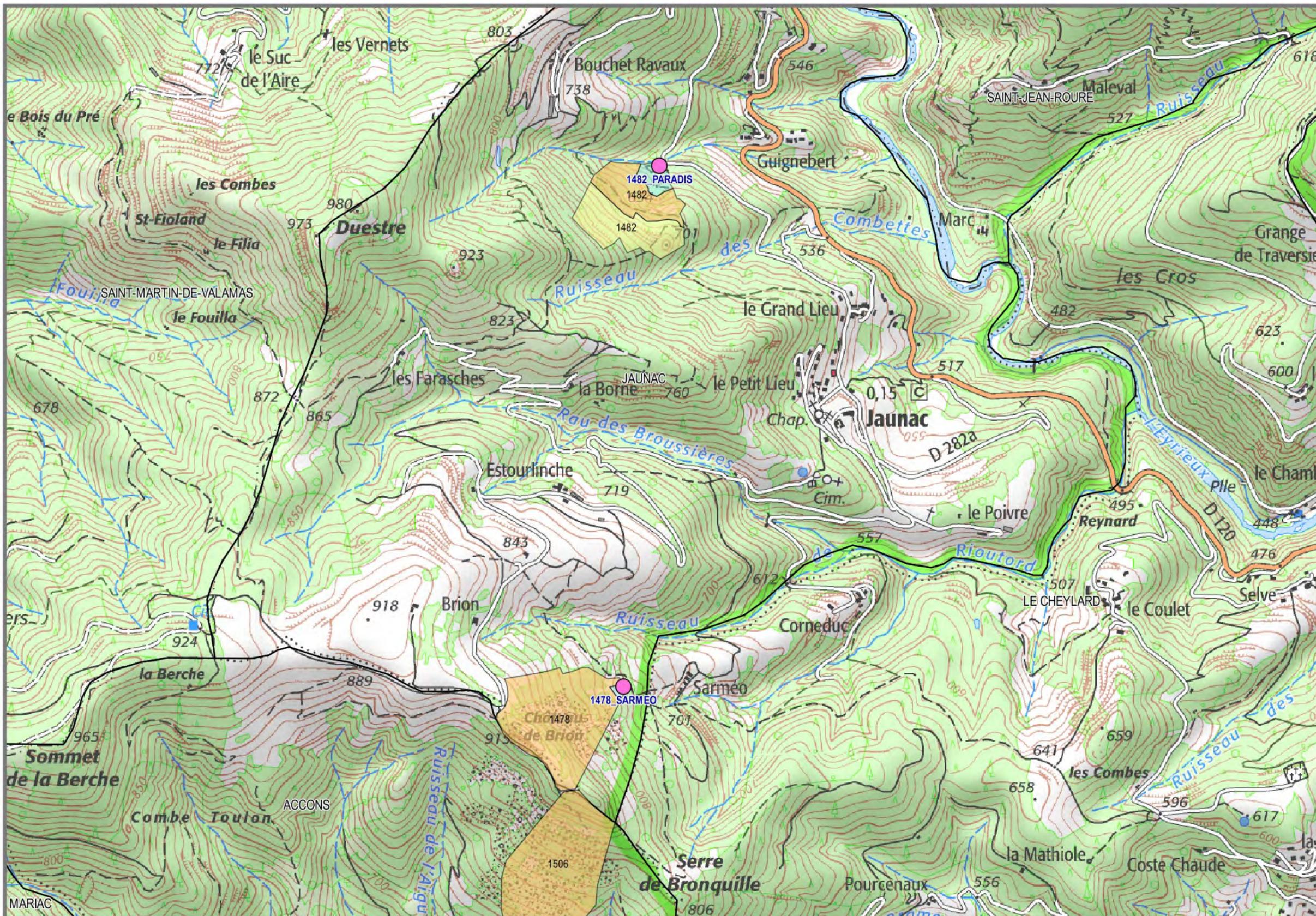




Légende

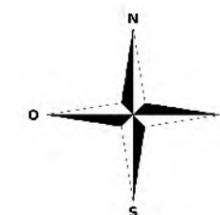
- Captages AEP
- Captages privés et alimentaires
- Captages eau thermique et embouteillée
- Périmètre de Protection Immédiat
- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de Protection Eloigné





Légende

- Captages AEP
- Captages privés et alimentaires
- Captages eau thermique et embouteillée
- Périmètre de Protection Immédiat
- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de Protection Eloigné



### FICHE RESSOURCE

Date : 21 06 2011	Heure : 14 h 30	Temps : sec	Nappe : moyenne
-------------------	-----------------	-------------	-----------------

Nom de l'ouvrage : Source de Vabres  
Situation : Quartier Vabres  
Fréquence de visite : au besoin, c'est-à-dire lorsque les analyses sont mauvaises  
Rapport hydrogéologique 2001  
DUP non connue

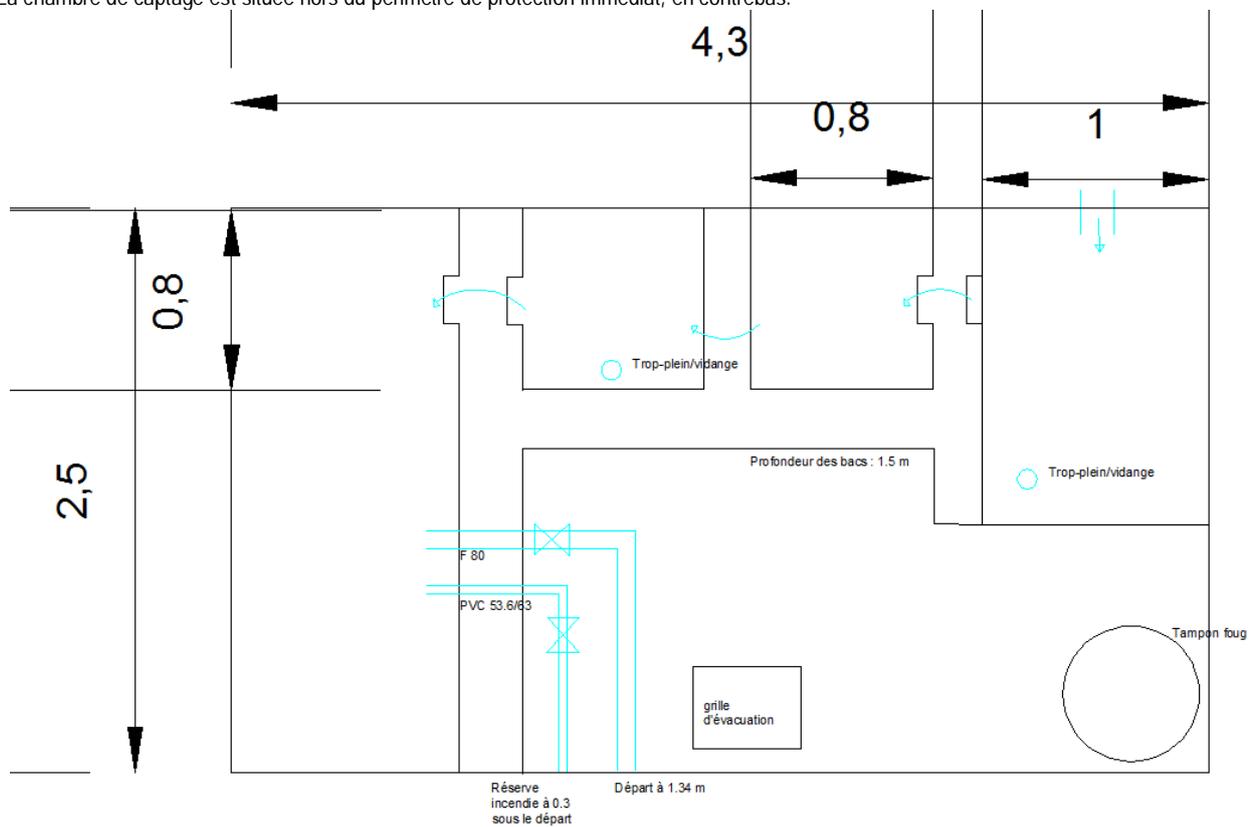


Abords de l'ouvrage :

Clôture du périmètre immédiat    Oui ■ Non □  
 Propre    Oui ■ Non □

L'ouvrage

La chambre de captage est située hors du périmètre de protection immédiat, en contrebas.



Descriptif complémentaire : fermeture par tampon foug

Local électrique : aucun

Descriptif du traitement : Décantation dans le premier, second et troisième bac, rétention des flottants dans le quatrième bac.

Télégestion :    Oui □    Non ■

Devenir : le rapport hydrogéologique prévoyait le déplacement du captage en amont, à l'intérieur du périmètre de protection immédiat existant, mais la chambre de captage a été refaite hors de ce périmètre.

	Nature	DN	Réservoir ou secteur desservi
Conduite de distribution	F	80 mm	Vers abonnés en route au hameau de Vabres et vers la chambre de captage de Maisonneuve

Etat constaté pendant la visite :

Génie civil	X	Bon	Remarques : neuf
		Fissures	
		Aciers apparents	
Conduites et organes		Bon état	Remarques : les dépôts de rouille sont faibles prévoir crépine sur le départ
	X	Dépôt de rouille	
		Fuites	
Abords	X	Bon état	Remarques :
		Manque d'entretien	
		Présence de corps étrangers	
Entretien et sécurité		Equipement en bon état	Remarques : prévoir le nettoyage des bacs
	X	Maintenance à prévoir	
		Inexistant	
Protection ressource		Périmètre en bon état	Remarques : la position de la chambre de captage (hors du périmètre de protection immédiate) n'est pas conforme à ce qui était prévu dans le rapport hydrogéologique.
		Manque d'entretien	
	X	Inexistant	

Mesure ponctuelle de débits : 28 litres/minute

Photos :





### FICHE RESSOURCE

Date : 21 06 2011	Heure : 15h30	Temps : sec	Nappe : moyenne
-------------------	---------------	-------------	-----------------

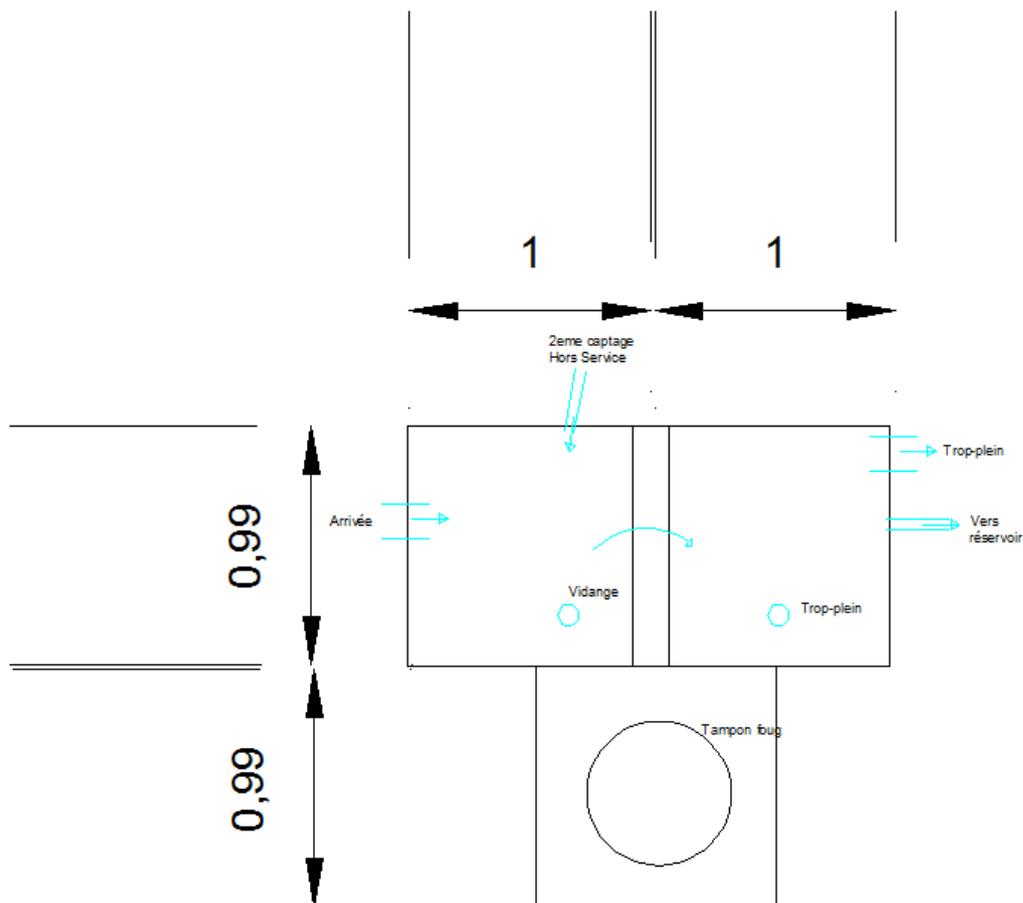
Nom de l'ouvrage : Source de Maisonneuve  
Situation : Quartier les Fonts (au-dessus de la route reliant Vabres au village)  
Fréquence de visite : au besoin, c'est-à-dire lorsque les analyses sont mauvaises  
Rapport hydrogéologique 2001  
DUP de 2005



Abords de l'ouvrage :

Clôture du périmètre immédiat    Oui ■ Non □  
 Propre    Oui ■ Non □

L'ouvrage



Descriptif complémentaire : fermeture par tampon foug

Local électrique : aucun

Descriptif du traitement : Décantation dans les 2 bacs, Absence de désinfection

Télégestion :    Oui □    Non ■

Devenir : Conservé si mise en place d'un système de neutralisation du pH

Etat constaté pendant la visite :

Génie civil		Bon	Remarques :
	X	Fissures	
		Aciers apparents	
Conduites et organes		Bon état	Remarques : les dépôts de rouille sont importants
	X	Dépôt de rouille	
		Fuites	
Abords	X	Bon état	Remarques :
		Manque d'entretien	
		Présence de corps étrangers	
Entretien et sécurité		Equipement en bon état	Remarques : prévoir le nettoyage des bacs
	X	Maintenance à prévoir	
		Inexistant	
Protection ressource	X	Périmètre en bon état	Remarques : le périmètre immédiat est légèrement plus petit que celui prévu par le rapport hydrogéologique (contraintes agricoles)
		Manque d'entretien	
		Inexistant	

Mesure ponctuelle de débits : 65 litres/minute

Photos :





### FICHE RESSOURCE

Date : 21 06 2011	Heure : 14 h	Temps : sec	Nappe : moyenne
-------------------	--------------	-------------	-----------------

Nom de l'ouvrage : Source de Conchier  
Situation : Conchier (Commune St Genest Lachamp)  
Fréquence de visite : au besoin, c'est-à-dire lorsque les analyses sont mauvaises  
Rapport hydrogéologique : non connu  
DUP : non connue

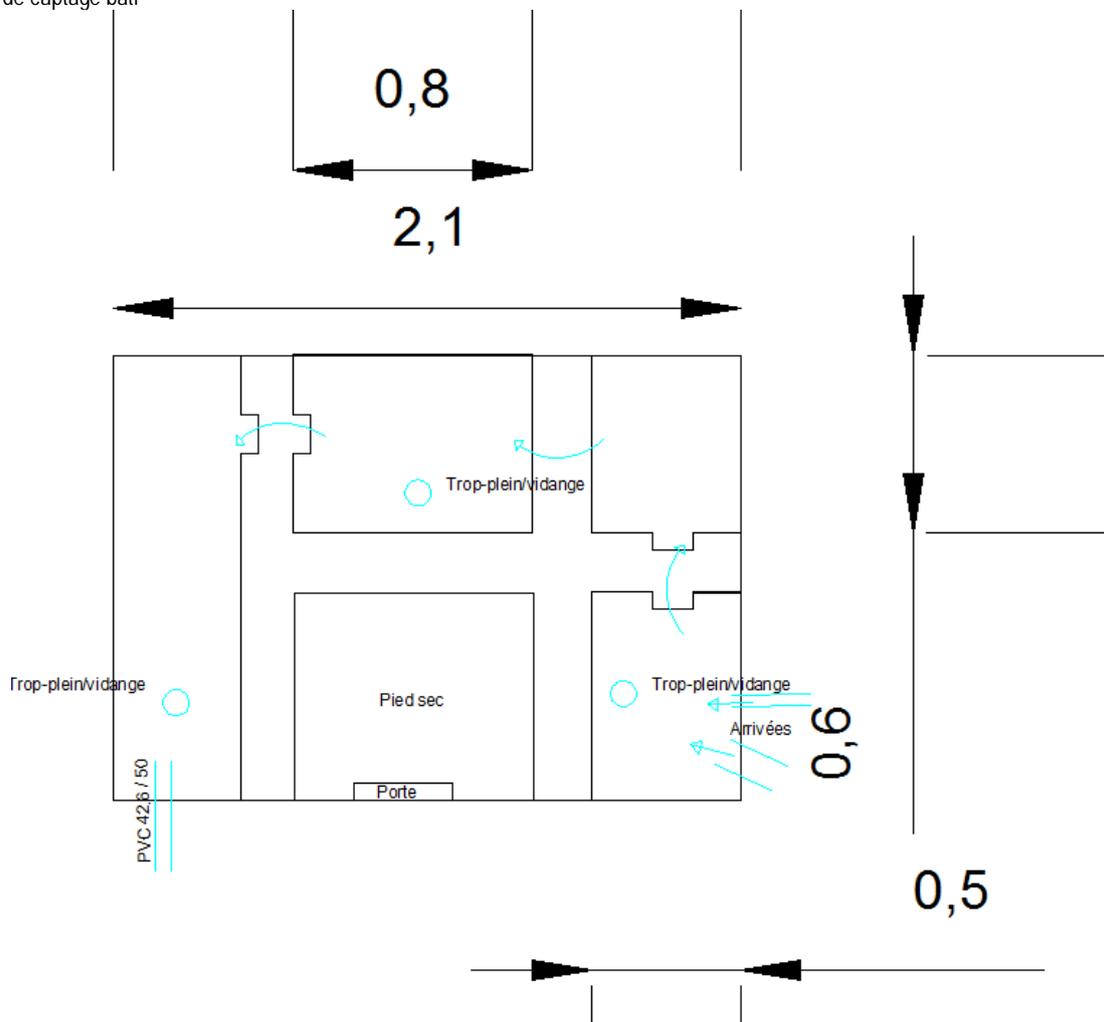


Abords de l'ouvrage :

Clôture du périmètre immédiat    Oui  Non   
 Propre    Oui  Non  car travaux en cours

L'ouvrage

Chambre de captage bâti



Descriptif complémentaire : aucun

Local électrique : aucun

Descriptif du traitement : Décantation dans le premier et le troisième bassin, rétention des flottants dans le second.

Télégestion : Oui  Non

Devenir : Ouvrage récent non réceptionné au moment de la visite. La porte vitrée sera à remplacer car cela provoque le développement des algues dans la chambre de captage.

	Nature	DN	Réservoir ou secteur desservi
Conduite de distribution	PVC	42.6/50 mm	Vers réservoir du Cros de Leyral Haut

Etat constaté pendant la visite :

Génie civil	X	Bon	Remarques : neuf
		Fissures	
		Aciers apparents	
Conduites et organes	X	Bon état	Remarques : prévoir crépine sur le départ
		Dépôt de rouille	
		Fuites	
Abords	X	Bon état	Remarques :
		Manque d'entretien	
		Présence de corps étrangers	
Entretien et sécurité	X	Equipement en bon état	Remarques
		Maintenance à prévoir	
		Inexistant	
Protection ressource		Périmètre en bon état	Remarques : périmètre en cours de réalisation et remplacement de la porte à prévoir. Des surnageants ont été observés dans le second bassin et des algues se développent sur les parois. Il sera nécessaire de nettoyer les bacs.
	X	Manque d'entretien	
		Inexistant	

Photos :



Premier bac



Second bac



Troisième bac



Quatrième bac

Mesures ponctuelles de débits : arrivée 1 = 14 litres/minute et arrivée 2 = 1.8 litres/minute

## FICHE RESSOURCE

Date : 21 06 2011	Heure : 10 h 30	Temps : sec	Nappe : moyenne
-------------------	-----------------	-------------	-----------------

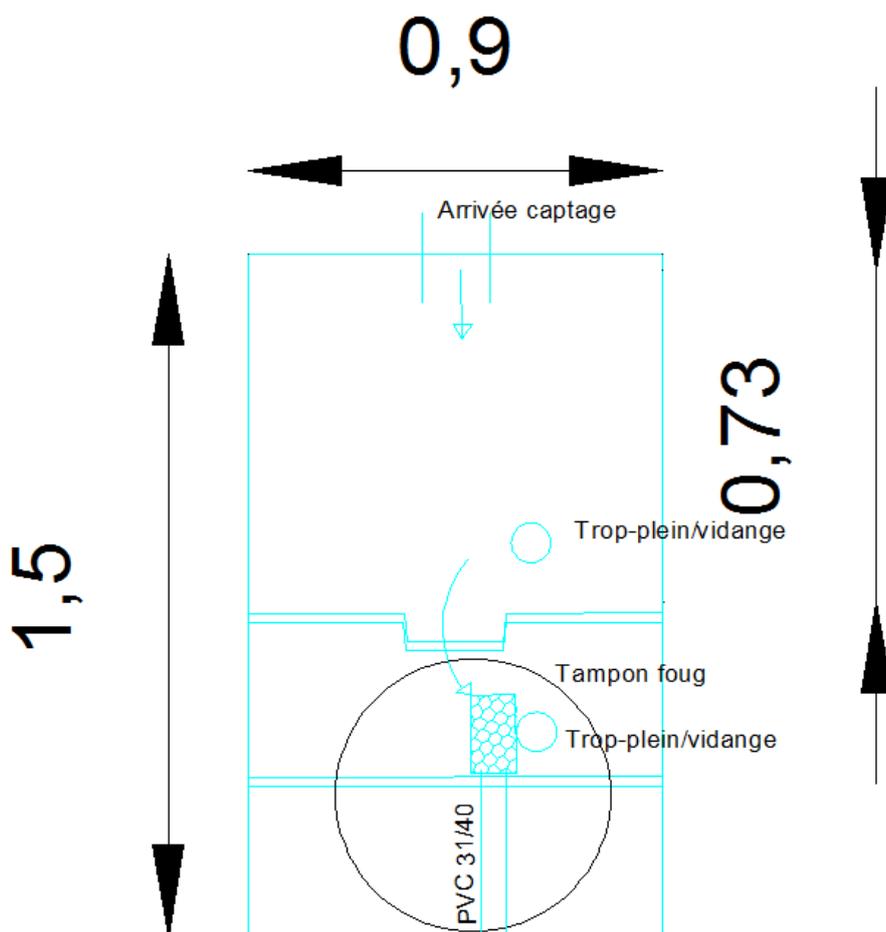
Nom de l'ouvrage : Source de Cognac Haut  
 Situation : Cognac (à environ 80 m en aplomb de la route)  
 Fréquence de visite : au besoin, c'est-à-dire lorsque les analyses sont mauvaises  
 Rapport hydrogéologique Avril 2009  
 DUP de 2010



### Abords de l'ouvrage :

Clôture du périmètre immédiat Oui  Non   
 Propre Oui  Non

### L'ouvrage



Descriptif complémentaire : aucun

Local électrique : aucun

Descriptif du traitement : Décantation dans le premier bassin

Télégestion : Oui  Non

Devenir : Conservé, avec reprise des niveaux des trop-pleins et mise en place d'une protection anti-intrusion sur l'embout de la canalisation de trop-plein/vidange.

	Nature	DN	Réservoir ou secteur desservi
Conduite de distribution	PVC	31/40 mm	Vers chambre de captage de Cognac Bas

Etat constaté pendant la visite :

Génie civil	X	Bon	Remarques : S
		Fissures	
		Aciers apparents	
Conduites et organes	X	Bon état	Remarques :
		Dépôt de rouille	
		Fuites	
Abords	X	Bon état	Remarques :
		Manque d'entretien	
		Présence de corps étrangers	
Entretien et sécurité	X	Equipement en bon état	Remarques
		Maintenance à prévoir	
		Inexistant	
Protection ressource	X	Périmètre en bon état	Remarques : la clôture du périmètre de protection a été posée récemment mais le portail d'entrée ne peut pas se fermer à clé (intervention à prévoir avant réception des travaux)
		Manque d'entretien	
		Inexistant	

Mesures de débits caractéristiques: de 24 litres/minutes à 56 litres/minutes

Photos :



### FICHE RESSOURCE

Date : 21 06 2011	Heure : 10 h	Temps : sec	Nappe : moyenne
-------------------	--------------	-------------	-----------------

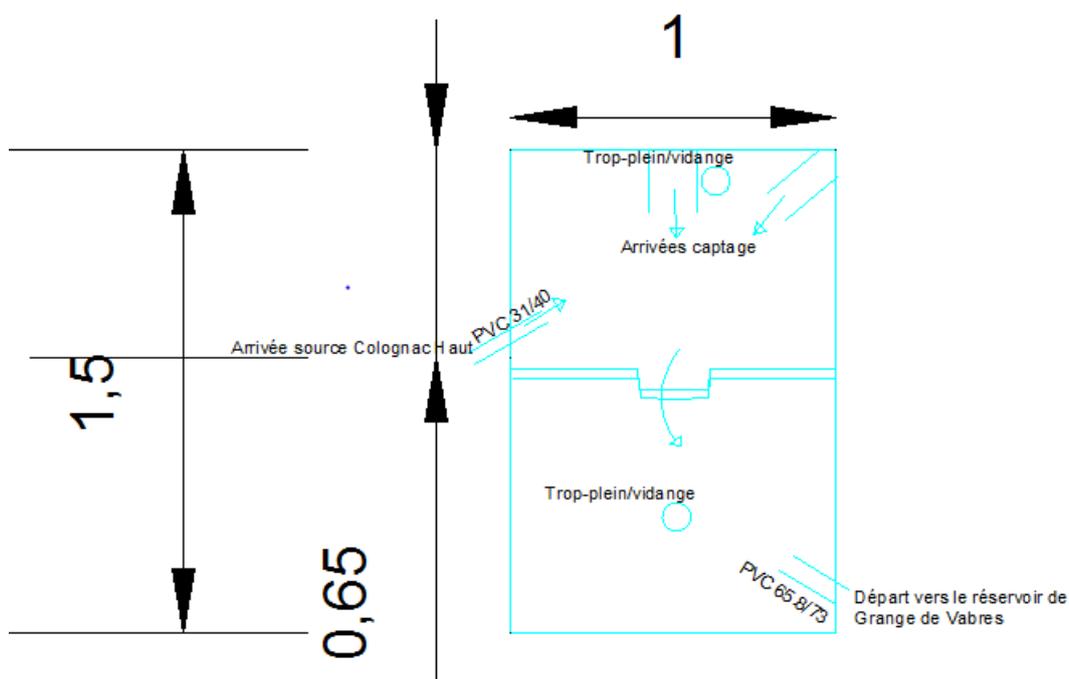
Nom de l'ouvrage : Source de Cognac Bas  
Situation : Cognac (bord de route)  
Fréquence de visite : au besoin, c'est-à-dire lorsque les analyses sont mauvaises  
Rapport hydrogéologique Avril 2009  
DUP de 2010



Abords de l'ouvrage :

Clôture du périmètre immédiat Oui  Non   
 Propre Oui  mais des travaux sont en cours Non

L'ouvrage



Descriptif complémentaire : aucun, échelle « libre »

Local électrique : aucun

Descriptif du traitement : Décantation dans le premier bassin

Télégestion : Oui  Non

Devenir : Conservé, des travaux de création d'un pied-sec et de mise en place d'une protection anti-intrusion sur l'embout de la canalisation de trop-plein/vidange sont en cours (au moment de la visite)

	Nature	DN	Réservoir ou secteur desservi
Conduite de distribution	PVC	65.8/73 mm	2 consommateurs en route + Réservoir de Grange de Vabres

Etat constaté pendant la visite :

Génie civil	X	Bon	Remarques : fermeture par tampon foug
		Fissures	
		Aciers apparents	
Conduites et organes		Bon état	Remarques : absence de crépine sur la conduite de départ (avant travaux)
	X	Dépôt de rouille	
		Fuites	
Abords		Bon état	Remarques : des travaux d'aménagement d'un fossé autour du captage sont en cours
	X	Manque d'entretien	
		Présence de corps étrangers	
Entretien et sécurité	X	Equipement en bon état	Remarques
		Maintenance à prévoir	
		Inexistant	
Protection ressource		Périmètre en bon état	Remarques : la clôture du périmètre de protection n'a pas encore été posée.
	X	Manque d'entretien	
		Inexistant	

Photos :1<sup>er</sup> bassin avec les 3 arrivées2<sup>ème</sup> bassin avec départ et trop -plein

Mesures caractéristiques des débits : de 24 litres/minutes à l'étiage à 56 litres/minutes en période de nappe haute

Dossier d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article  
L2224-10 du code général des Collectivités Territoriales  
Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement.

Dossier :

Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées des  
communes de l'Ex-CCPC.

Liste des documents composant la présente demande :

- Document n° 1 : Note explicative portant sur l'objet de la demande d'examen cas par cas.
- Document n° 2 : Fiche d'examen au cas par cas – *Document de l'autorité environnementale.*
- Document n° 3 : Fiche complémentaire d'examen au cas par cas – *Document établi par la collectivité.*
- Annexes n°1 - Rapport Schéma directeur d'assainissement
- Annexes n°2 – anciennes cartes de zonages assainissement
- Annexes n°3 - Carte des zones de protection des périmètres de captage.
- Annexes n°4 – Cartes zones environnementalement sensibles

## DOCUMENT n°1

### Note explicative portant sur l'objet de l'étude.

La présente demande d'examen cas par cas porte sur la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées d'une partie du territoire de la communauté de communes VAL'EYRIEUX.

*Fig. n°1 - Localisation de la communauté de communes VAL'EYRIEUX  
dans le département de l'Ardèche.*



Ce dossier concerne en effet seulement une partie des communes de la CC. VAL'EYRIEUX (14 communes sur les 31) puisque celle-ci exerçait, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences eau et assainissement des eaux usées uniquement sur ces 14 communes. Depuis cette date, la CC. VAL'EYRIEUX est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement pour l'ensemble de son territoire (31 communes).

L'étude de mise à jour des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux usées, objet de la présente demande, a été lancée en 2015 donc uniquement sur les communes pour lesquelles la CC. VAL'EYRIEUX portait la compétence assainissement des eaux usées à cette époque.

La figure n°2 présente le périmètre concerné par la présente étude. Ci-dessous la liste des communes concernées :

Saint Andeol de Fouchades, Le Chambon, Mariac, Dornas, Accons, Le Cheylard, Jaunac, Saint Cierge sous le Cheylard, Saint Genest Lachamp, Saint Christol, Saint Barthelemy le Meil, Saint Michel D'aurance, Les Nonières, Saint Julien Labrousse.

Fig. n°2 - Localisation des 14 communes au sein de de la communauté de communes VAL'EYRIEUX.



Sur ce secteur, 4 communes utilisent un réseau de collecte et une station d'épuration intercommunale (en bleu sur la figure n°3), 3 disposent de leur propre système d'assainissement (en vert) et 7 n'ont pas de système d'assainissement collectif.

Fig. n°3 – Systèmes d'assainissement actuels des 14 communes.



Les objectifs de cette étude étaient :

- D'uniformiser le niveau de connaissance des installations d'assainissement collectif existantes,
- De mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement qui dataient pour la majorité de l'année 2000.
- Identifier les anomalies de fonctionnement des systèmes existants et proposer un programme de travaux,
- Proposer une solution d'assainissement (collective, individuel ou individuel regroupé) pour les secteurs qui ne disposent pas de système collectif à ce jour et mettre à jour les cartes de zonage d'assainissement.

Les phases de diagnostique sont détaillées à l'échelle de chaque commune et une carte de zonage a également été établie pour chaque commune et non pour l'ensemble du territoire,

**NOTA : Comme convenu lors d'un échange téléphonique du 27 aout 2019 avec M. DECHET de l'autorité environnementale de Clermont Ferrand, une seule fiche d'examen cas par cas est présentée pour ce dossier.**

**DOCUMENT N°2 :**

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du code général des  
Collectivités Territoriales

Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement.

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de communes Val'Eyrieux	Communauté de communes Val'Eyrieux Le Président - Dr Jacques CHABAL

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - <del>non</del> En partie - voir doc n°1
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - <del>non</del> Voir document n°3 - point 1
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - <del>non</del>
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - <del>non</del>

**Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)**

Cf. document n°1

**Caractéristiques des zonages et contexte**

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Oui - <del>non</del></p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha) <b>0.9</b></p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)</p> <p align="right">cf. Document n°1</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p align="center"><b>Cf Document n°3 - point n°3</b></p> <p>•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? <small>Cf Document n°3 - point n°3</small></p> <p>•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? <small>Pour le Cheylard, l'enquête publique est en cours de finalisation.</small></p>	<p>PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs :..... ..... .....</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - <del>non</del> Uniquement pour le PLU de la commune du Cheylard.</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p><small>Le zonage d'assainissement a été mis en adéquation avec le zonage du PLU de la commune du Cheylard. Il a été vérifié que l'ensemble des zones U et AU dont le règlement prévoit une obligation de raccordement soient bien équipés de réseau de collecte. La capacité de la station d'épuration à traiter les effluents de l'ensemble des zones U et AU a également été vérifiée.</small></p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup></p>	<p>Oui - <del>non</del> <del>examen au cas par cas</del> Pour Le Cheylard.</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - <del>non</del> cf. Point n°4.</p>
<p>Préciser ces études :</p>	

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	<del>Oui</del> - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	Oui - <del>non</del> - limitrophe <del>Oui</del> - non - limitrophe Oui - <del>non</del> - limitrophe Oui - <del>non</del> - limitrophe <del>Oui</del> - non - limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)  cf. Document n°3 - point 5	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	Oui - <del>non</del> FR8201658 Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del> <del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)  cf carte en annexe  Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais ) <sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :FRDG612.....</li> <li>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: FRDR444a, FRDR444b, FRDR446.....</li> </ul> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	..... MOY .....
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non En cours d'élaboration
Préciser lesquelles :	

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<del>Oui</del> - non
Précisez : L'évolution démographique est globalement de - 3,1%, le développement urbanistique est extrêmement faible voire nul sur la zone d'étude.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?  <u>Autres :</u>	Séparatif <sup>4</sup> <del>Unitaire</del>
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<del>Oui</del> - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<del>Oui</del> - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<del>Oui</del> - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui - <del>non</del>
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non <del>Oui</del> - <del>non</del> <del>Oui</del> - <del>non</del> <del>Oui</del> - <del>non</del>
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	<del>Oui</del> - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - <del>non</del> <del>Oui</del> - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : Certains propriétaires en l'absence de terrain propices (pentes, mauvaise perméabilité...) peuvent être conduites à mettre en oeuvre des système de micro-station avec rejet dans le réseau hydrographique superficiel.	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	<del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	<del>Oui</del> - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	<del>Oui</del> - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>7</sup> ?	Oui - non

<sup>7</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non  Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui – non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non  Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

#### Autoévaluation (facultatif)

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

Compte tenu de la faible population (6300 personnes) présente sur le territoire concerné par l'étude et de l'absence de modification majeure prévue par le projet de zonage, la réalisation d'une évaluation environnementale semble peu pertinente.

le Cheylard  
A..... Le..... 2016

Communauté de Communes  
Val'Eyreux  
ARDÈCHE

### Document n°3 :

Fiche complémentaire d'examen au cas par cas -- *Document établi par la collectivité.*

Le présent document précise certaines informations indiquées dans la fiche de l'autorité environnementale (Document n°2).

#### Point n°1 :

La CC. Val'Eyrieux est compétente en matière d'assainissement non collectif mais cette compétence a été transféré au syndicat de rivière Eyrieux Clair.

#### Point n°2 :

**Saint Andeol de Fouchades** : 2006 – l'ensemble de la commune était en assainissement non collectif il n'avait pas été établi de carte de zonage.

**Le Chambon** : 2004 - l'ensemble de la commune était en assainissement non collectif il n'avait pas été établi de carte de zonage.

**Mariac** : 2001 – Cartes de zonage jointes en annexes

**Dornas** : 2001 – L'étude n'avait été finalisée, il n'existe pas de carte de zonage.

**Accons** : 1998 - L'étude n'avait été finalisée, il n'existe pas de carte de zonage.

**Le Cheylard** : 2006 - Carte de zonage jointes en annexe.

**Jaunac** : 2007 - l'ensemble de la commune était en assainissement non collectif il n'avait pas été établi de carte de zonage.

**Saint Cierge sous le Cheylard** : Il n'existait pas de schéma directeur sur cette commune.

**Saint Genest Lachamp** : 2000 – Carte de zonage jointe en annexe.

**Saint Christol** : 2005 - Carte de zonage jointe en annexe.

**Saint Barthelemy le Meil** : 2002 - Carte de zonage jointe en annexe.

**Saint Michel D'aurance** : 2002 - Carte de zonage jointe en annexe.

**Les Nonières** : Il n'existait pas de schéma directeur sur cette commune.

**Saint Julien Labrousse** : 2005 – Carte de zonage jointe en annexe.

#### Point n°3 :

**Saint Andeol de Fouchades** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Le Chambon** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Mariac** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Dornas** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Accons** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Le Cheylard** : PLU en cours d'élaboration

**Jaunac** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Saint Cierge sous le Cheylard** : PLU - Approbation le 10/11/2006

**Saint Genest Lachamp** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Saint Christol** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Saint Barthelemy le Meil** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Saint Michel D'Aurance** : PLU – Approbation le 9/11/2005

**Les Nonières** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Saint Julien Labrousse** : Pas de document d'urbanisme - RNU

Point n°4 :

Comme indiqué dans le document n°2, préalablement à l'élaboration des cartes de zonages des 14 communes, un diagnostic (joint en annexe n°1) portant sur le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées.

Point n°5 :

Zone de baignades : DORNAS (Gandole) et LE CHEYLARD (Chambaud).

Zone de montagne : l'ensemble de la zone d'étude se situe en zone Montagne.

Périmètre de protection de captage : L'ensemble des communes concernées par l'étude, sauf Le Cheylard, ont des périmètres de captage d'eau potable sur leur territoire. Cependant ces zones sont situées en dehors de zones bâties donc non concernées par l'assainissement des eaux usées. Cf. annexe

## **Annexe n°1 – Rapport Schéma directeur d'assainissement**

- **Rapport phase 1 – Annexe 1.1**
- **Rapport Phase 2 - Annexe 1.2**
- **Rapport Phase 3 - Annexe 1.3**
- **Rapport Phase 4 - Annexe 1.4**
- **Rapport Phase 5- Annexe 1.5**
- **Cartes de zonages - Annexe 1.6**

## **Annexe n°2 – anciennes Cartes de zonage**

- **Mariac – 2 planches – annexe 2.1 et 2.2**
- **Le Cheylard – annexe 2.3**
- **St Genest Lachamp – annexe 2.4**
- **St Christol – annexe 2.5**
- **St Barthelemy le meil – annexe 2.6**
- **St Michel d'Aurance – annexe 2.7**
- **St Julien Labrousse – annexe 2.8**

### **Annexe n°3 – Carte des zones de protection des périmètres de captage.**

- Accons Nord
- Accons Sud
- Dornas
- Jaunac
- Le Chambon
- Mariac Nord
- Mariac Sud
- St andeol de Fourchades
- St Barthelemy le meil
- St Christol
- St genest Lachamp
- St julien Labrousse Nord
- St julien Labrousse Sud

#### **Annexes n°4 – Cartes zones environnementalement sensibles**

- Cartes trames bleue et vertes
- Carte ZNIEFF1
- Carte zones humides
- Carte sites Natura 2000